

PV Conseil communautaire
Du jeudi 23 avril 2026 dûment convoqué le 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 09 heures 00, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du 16 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de Mme GRAFEUILLE-ROUDET

Membres

NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration Représenté	ou	NOM & PRENOM	Présent Absent Excusé	Procuration ou Représenté
ALLIOUX Jean-Marc	Présent			KONDYSZYN Serge	Présent	
BAQUÉ BOUET Fanny	Présente			LABATUT David	Présent	
BARTHES Serge	Présent			LABECEDE Pierre	Présent	
BEAUJARD Caroline	Présente			LACOMBE Céline	Absente	Proc. M. CAZELLES
BERGÉ Régis	Présent			LATCHÉ Catherine	Présente	
BIGNON Christine	Présente			LAURENS Fabrice	Présent	
BODIN Pierre	Présent			LESCOUT Philippe	Absent	Proc. M.MILHES
BOURGAREL Roger	Présent			LOUMAN Joelle	Présente	
BOURROUNET Gilles	Présent			MAHCER Abdelrani	Présent	
BOUVIER Jean-Marc	Présent			MALECKI Véronique	Présente	
BRESSOLLES Pierre	Présent			MALMAISON Patricia	Absente	Proc. Mme LATCHÉ
BRUN Colette	Présente			MERCADAL Martine	Présente	
CALMETTES Francis	Présent			METIFEU Marc	Présent	
CAMINADE Christian	Présent			MIGEON Frédéric	Absent	Proc. M.LABECEDE
CANAL Blandine	Présente			MILHES Marius	Présent	
CANEVESE Paul	Présent			MIR Brigittes	Présente	
CASES Françoise	Présente			MOREL Jean-Luc	Présent	
CAZELLES Jean Pierre	Présent			MOUYON Bruno	Absent	Proc. M.POUILLES
CAZENEUVE Didier	Présent			NAVARRO Karine	Présente	
CAZENEUVE Serge	Présent			OBIS Eliane	Présente	
CHENUS-PACAUD Sabrina	Présente			ODOYER Anne-Laure	Présente	
CLARET Jean-Jacques	Excusé	Repr. M.MARCHANT		PEIRO-FOURNIER Marielle	Présente	
CROUX Christian	Présent			PEYRE Roland	Présent	
DARNAUD Guy	Absent	Proc. M.CANEVESE		PINAUD Muriel	Présente	
De La PANOUSE Geoffroy	Présent			PORTET Christian	Présent	
De VILLELE Philippe	Présent			PORTIER Thomas	Présent	
DELMAS Christian	Absent	Proc. Mme GLEYESSES		POUILLES Emmanuel	Présent	
DELORD Géraldine	Présente			POUS Thierry	Présent	
DELRIEU Luc	Présent			RAMOND Patrice	Présent	
DIAZ Rémi	Présent			RAMONDA Hervé	Présent	
DIAZ Stéphanie	Présente			RIAL Guilhem	Excusé	Repr. M.ANTONY
UCHER SOULOUMIAC Nathalie	Absente	Proc. M.MAH CER		ROSIER Jean-Philippe	Absent	Proc. M.ROUVILLAIN
ESCRICH-FONS Esther	Présente			ROUGÉ Cédric	Présent	
ESTIEU Sébastien	Présent			ROUQUAYROL Pierre- Alain	Présent	
FERLICOT Laurent	Présent			ROUVILLAIN Thierry	Présent	
FERRE Laurent	Présent			SERRE Benoît	Présent	
FIGNES Jean-Claude	Présent			SEVERAC Martine	Présente	
FOURMENT Aurélie	Présente			SIORAT Florence	Présente	
GALACHE Catherine	Présente			TOUZEAU Stéphane	Présent	
GLEYESSES Lison	Présente			VALETTE Sandrine	Présente	
GOUTNIKOFF Sylvie	Présente			VANTIN Laurent	Absent	Proc. Mme VERCRISSSE
GRAFEUILLE-ROUDET Valérie	Présente			VERCRISSSE Sandrine	Présente	
GUAGNO Antoine	Présent			XERRI Olivier	Présent	
IZARD Christian	Présent			ZANATTA Rémy	Présent	

Nombre de membres en exercice : 88
 Nombre de membres titulaires présents : 76
 Nombre de membres ayant une procuration : 10
 Secrétaire de Séance : Mme OBIS Eliane

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 45
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 2
 Nombre de membres titulaires absents non représentés : 0

Nombre de votants : 88

Table des matières

1.	Elections des membres au Pôle d'Equilibre Territorial du Pays Lauragais – DL2025_053 .	3
2.	Elections des membres au Groupement d'Action Locale (GAL) du Pays Lauragais – DL2025_054	7
3.	Elections des représentants au Syndicat Bassin Hers Girou – DL2025_055	9
4.	Désignation d'un représentant à la CLE du SAGE Hers-Mort-Girou – DL2026_056.....	10
5.	Désignation d'un représentant à la CLE du SAGE Pyrénées Ariégeoises– DL2026_057	11
6.	Election des représentants au Syndicat Grand Hers – DL2026_058	11
7.	Elections des membres du Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières du Val d'Ariège – DL2026_059 modifié pour erreur matérielle par la délibération DL2026_059_A.....	13
8.	Elections des représentants au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures ménagères (SIPOM) de Revel – DL2026_060 modifié pour erreur matérielle par la délibération DL2026_060-A	14
9.	Elections des représentants à Haute-Garonne Numérique – DL2026_061.....	17
10.	Renouvellement des instances du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique et confirmation de l'adhésion à la Mission Services et Usages Numériques (SUN) et désignation d'un représentant – DL2026_062	18
11.	Elections des représentants à Réseau 31 – DL2026_063.....	19
12.	Elections des représentants au Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA) -DL2026_064 21	
13.	Elections de représentants à la Commission Energétique du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne – DL2026_065.....	23
14.	Désignation des représentants au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Occitanie (MANEO-SMAGV) – DL2026_066	24
15.	Désignation des représentants à la SPL ARAC – DL2026_067	26
16.	Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres – DL2026_068.....	27
17.	Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – DL2026_069	28
18.	Désignation des membres élus de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées – DL2026_070	29
19.	Elections des représentants au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal – DL2026_071.....	30
20.	Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) – Fixation du nombre d'élus et élections des représentants – DL2026_072	31

21. Crzation d'un Comité Social Territorial (CST) commun et d'une Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3CST) Communauté de Communes et CIAS des Terres du Lauragais – DL2026_073	33
22. Désignation d'un membre de l'organe délibérant en qualité de délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS) –DL2026_074.....	34
23. Désignation d'un membre aux Conseils d'Administration des Collèges du territoire de la Communauté de communes des Terres du Lauragais – DL2026_075.....	35
24. Désignation de membres au Conseil d'Administration du Lycée de Villefranche de Lauragais – DL2026_076	36
25. Délégation de compétences du Conseil communautaire à Madame la Présidente – DL2026_077	37
26. Fixation des indemnités de fonction de la Présidente, des vice-présidents et des conseillers délégués – DL2026_078.....	39
27. Dégâts d'orage février 2026 – Communes de Montgaillard Lauragais et Trébons sur la Grasse – DL2026_079	41
28. Attribution exceptionnelle et gratuite d'un composteur plastique par foyer dans le cadre d'opération de promotion du compostage suite à une formation obligatoire– DL2026_080.....	42
29. Emplois permanents – DL2026_081.....	43
30. Autorisation à la présidente de représenter le conseil communautaire pour tout litige relatif aux élections professionnelles du 10/12/2026 et à faire appel à un avocat en cas de besoin – DL2026_082.....	44
31. Désignation du responsable du département RH en qualité d'administrateur des plateformes net-entreprises, CNRACL et URSSAF – DL2026_083	45
32. Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2026 – SIPOM de Revel – DL2026_084.....	45
33. Fixation du produit de la taxe GEMAPI 2026 – DL2026_085	46
Questions diverses.....	47

- **Désignation du secrétaire de séance :** Madame OBIS Eliane
- **Désignation d'un Bureau de Vote :** Présidente Madame CASES – Assesseurs : Monsieur CANEVESE et Monsieur ROUQUAYROL – Secrétaire : Madame OBIS

ADMINISTRATION GENERAL

1. Elections des membres au Pôle d'Equilibre Territorial du Pays Lauragais – DL2025_053

Rapporteur Madame GRAFEUILLE-ROUDET

Vu la composition du Conseil communautaire et son installation au 14 avril 2026,

Vu l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays Lauragais,

Considérant que le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais constitue un syndicat fermé au sens de l'article L.5212-7 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans cette configuration, la désignation des délégués peut être effectuée par un vote autre que le scrutin secret, sauf demande expresse contraire d'un membre de l'assemblée,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de **vingt-cinq (25) délégués titulaires et vingt-cinq (25) délégués suppléants** pour représenter la Communauté de communes des Terres du Lauragais au sein du PETR du Pays Lauragais,

Considérant qu'à l'issue de l'appel à candidatures, **le nombre de candidats correspond exactement au nombre de sièges à pourvoir**,

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner les représentants de la Communauté de communes des Terres du Lauragais appelés à siéger au sein du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais.

Il est procédé à un appel à candidatures pour les fonctions de délégués titulaires et de délégués suppléants.

Candidats titulaires :

1^{er} membre Madame Véronique MALECKI
2^e membre Madame Sandrine VALETTE,
3^e membre Monsieur Laurent FERLICOT,
4^e membre Madame Christine BIGNON,
5^e membre Monsieur Rémi DIAZ,
6^e membre Monsieur Paul CANEVEZE,
7^e membre Monsieur Patrick AMIEL,
8^e membre Monsieur Didier CAZENEUVE,
9^e membre Monsieur Pierre BODIN,
10^e membre Madame Esther ESCRICH FONS,
11^e membre Monsieur Stéphane TOUZEAU,
12^e membre Madame Marie DUBAC,
13^e membre Monsieur Jean-Luc BELLIO,

14^e membre Madame Valérie EDOUART,
15^e membre Madame Valérie
GRAFEUILLE-ROUDET,
16^e membre Monsieur Jean-Claude CRUZEL,
17^e membre Monsieur Hervé RAMONDA,
18^e membre Monsieur Jean Marc BOUVIER,
19^e membre Monsieur Christian CAMINADE,
20^e membre Madame Catherine LATCHE,
21^e membre Madame Florence SIORAT,
22^e membre Monsieur Rémy ZANATTA,
23^e membre Madame Lison GLEYESSES,
24^e membre Monsieur Luc DELRIEU
25^e membre Madame Karine NAVARRO.

Candidats suppléants :

1^{er} membre Madame Caroline BEAUJARD
2^e membre Monsieur Régis BERGE
3^e membre Madame Joelle LOUMAN
4^e membre Madame Fanny BAQUE BOUET
5^e membre Madame Marie QUOIQUE
6^e membre Monsieur Marius MILHES
7^e membre Madame Patricia MALMAISON
8^e membre Monsieur David LABATUT
9^e membre Monsieur Roland PEYRE
10^e membre Madame Sabrina CHENUS PACAUD
11^e membre Monsieur Philippe HEDIN
12^e membre Monsieur Jean-Marc ALLIOUX
13^e membre Monsieur Christian PORTET
14^e membre Monsieur Serge BARTHES
15^e membre Monsieur Pierre BRESSOLLES
16^e membre Monsieur Antoine GUAGNO
17^e membre Monsieur Serge KONDRYSZYN
18^e membre Madame Stéphanie TONEATTI
19^e membre Madame Isabelle CUQ
20^e membre Madame Catherine GALACHE
21^e membre Monsieur Abdelrani MAHCER
22^e membre Monsieur Jean-Luc MOREL
23^e membre Madame Géraldine DELORD
24^e membre Monsieur Pierre-Alain ROUQUAYROL

25^e membre Madame Marielle PEIRO-FOURNIER

Aucune autre candidature n'ayant été déclarée et **aucune demande de recours au scrutin secret n'ayant été formulée**, la Présidente propose que la désignation des délégués soit effectuée **par vote à main levée**, conformément aux dispositions de l'article L.5212-7 du Code général des collectivités territoriales applicables aux syndicats fermés.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De **PROCEDER** à la désignation des vingt-cinq (25) délégués titulaires et des vingt-cinq (25) délégués suppléants au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais par vote à main levée, conformément à l'article L.5212-7 du CGCT ;
- **D'APPROUVER** à l'unanimité les candidats proposés ;
- De **DESIGNER** élus les délégués titulaires et suppléants ci-dessous :

Titulaires - Nom	Titulaires - Prénom	Résultat des votes
MALECKI	Véronique	A l'unanimité des votes exprimés
VALETTE	Sandrine	A la majorité des votes exprimés, avec 83 votes pour et 4 votes contre
FERLICOT	Laurent	A l'unanimité des votes exprimés
BIGNON	Christine	A la majorité des votes exprimés, avec 85 votes pour et 2 votes contre
DIAZ	Rémi	A la majorité des votes exprimés, avec 82 votes pour et 1 vote contre
CANEVESE	Paul	A la majorité des votes exprimés, avec 85 votes pour et 1 vote contre et 1 abstention
AMIEL	Patrick	A l'unanimité des votes exprimés
CAZENEUVE	Didier	A la majorité des votes exprimés, avec 81 votes pour et 1 abstention
BODIN	Pierre	A la majorité des votes exprimés, avec 83 votes pour et 2 abstentions
ESCRICH FONS	Esther	A l'unanimité des votes exprimés
TOUZEAU	Stéphane	A la majorité des votes exprimés, avec 87 votes pour et 1 vote contre.
DUBAC	Marie	A la majorité des votes exprimés, avec 85 votes pour et 2 abstentions
BELLIO	Jean-Luc	A l'unanimité des votes exprimés
EDOUART	Valérie	A l'unanimité des votes exprimés
GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	A la majorité des votes exprimés, avec 86 votes pour et 1 abstention
CRUZEL	Jean-Claude	A l'unanimité des votes exprimés
RAMONDA	Hervé	A l'unanimité des votes exprimés
BOUVIER	Jean Marc	A la majorité des votes exprimés, avec 81 votes pour, 3 votes contre et 3 abstentions
CAMINADE	Christian	A l'unanimité des votes exprimés
LATCHE	Catherine	A l'unanimité des votes exprimés
SIORAT	Florence	A la majorité des votes exprimés, avec
ZANATTA	Rémy	A l'unanimité des votes exprimés
GLEYES	Lison	A la majorité des votes exprimés avec 87 votes pour et 1 vote contre
DELRIEU	Luc	A l'unanimité des votes exprimés
NAVARRO	Karine	A l'unanimité des votes exprimés

Suppléants - Nom	Suppléants - Prénom	Résultat des votes
BEAUJARD	Caroline	A l'unanimité des votes exprimés
BERGE	Régis	A la majorité des votes exprimés, avec 84 votes pour et 1 vote contre
LOUMAN	Joelle	A la majorité des votes exprimés, avec 86 votes pour et 1 vote contre
BAQUE BOUET	Fanny	A la majorité des votes exprimés, avec 85 votes pour, 1 vote contre et 1 abstention
QUOIQUE	Marie	A la majorité des votes exprimés, avec 85 votes pour, 2 votes contre et 1 abstention
MILHES	Marius	A l'unanimité des votes exprimés
MALMAISON	Patricia	A la majorité des votes exprimés, avec 83 votes pour, 2 votes contre et 2 abstentions
LABATUT	David	A la majorité des votes exprimés, avec 83 votes pour, 2 votes contre et 3 abstentions
PEYRE	Roland	A l'unanimité des votes exprimés
CHENUS PACAUD	Sabrina	A l'unanimité des votes exprimés
HEDIN	Philippe	A l'unanimité des votes exprimés
ALLIOUX	Jean-Marc	A l'unanimité des votes exprimés
PORTET	Christian	A la majorité des votes exprimés, avec 86 votes pour et 2 abstentions
BARTHES	Serge	A l'unanimité des votes exprimés
BRESSOLLES	Pierre	A l'unanimité des votes exprimés
GUAGNO	Antoine	A l'unanimité des votes exprimés
KONDRYSZYN	Serge	A l'unanimité des votes exprimés
TONEATTI	Stéphanie	A l'unanimité des votes exprimés
CUQ	Isabelle	A la majorité des votes exprimés, avec 86 votes pour et 1 vote contre
GALACHE	Catherine	A la majorité des votes exprimés, avec 87 votes pour et 1 vote contre
MAHCER	Abdelrani	A la majorité des votes exprimés, avec 81 votes pour, 4 votes contre et 3 abstentions
MOREL	Jean-Luc	A l'unanimité des votes exprimés
DELORD	Géraldine	A l'unanimité des votes exprimés
ROUQUAYROL	Pierre-Alain	A la majorité des votes exprimés, avec 82 votes pour et 1 votes contre
PEIRO-FOURNIER	Marielle	A l'unanimité des votes exprimés

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Affiché le 29/04/2026

ID : 031-200071298-20260423_DL2026_053

Intervention de Monsieur CALMETTES

Je me poser la question pourquoi, il y a plusieurs candidats titulaires de la même commune, il me semble que ce serait mieux de répartir.

Réponse de Madame CAQUINEAU

Par rapport aux candidatures que nous avons reçues et que nous avons enregistrées dans l'ordre de leur arrivée, certaines personnes avaient précisé qu'elles pouvaient être candidates en qualité de titulaires ou de suppléantes. Elles ont donc été, dans plusieurs cas, positionnées en tant que suppléantes.

Il existe plusieurs candidatures pour certaines communes, notamment celles dont la population est plus importante, comme Villefranche. Ce choix tient également compte de la future intégration des commissions et de l'exécutif du PETR. Pour rappel, le PETR comprend un Comité syndical, un Bureau ainsi que de nombreuses commissions.

Pour répondre à la question, pourrez se poser la question notamment sur Sainte Foy d'Aigrefeuille, sur Villefranche de Lauragais et éventuellement sur Saint Léon.

Intervention de Madame GRAGFEUILLE-ROUDET

Vous vouliez être candidat titulaire au PETR et vous n'avez pas eu de place, vous n'avez pas candidaté par écrit, c'est cela ?

Réponse Monsieur CALMETTES

Non, moi j'ai un candidat sur ma commune, mais tout le monde se pose la question dans notre coin, pourquoi il y a 3 candidats titulaires de la commune de Villefranche, alors qu'il y a des suppléants qui seraient peut-être intéressés pour être titulaires, 3 de Sainte Foy d'Aigrefeuille, 2 de Saint Léon...

Réponse de Madame GRAFEUILLE-ROUDET

Pourquoi par ce que les élus se sont positionnés en répondant à Bénédicte par mail et nous avons fait en fonction des arrivés et des inscriptions. Si cela ne vous convient pas nous pouvons le changer.

Intervention de Madame CAQUINEAU

Parmi les candidats suppléants est-ce qu'il y en a qui auraient souhaité être titulaires pour avoir des rôles particuliers au sein du Bureau ou des commissions ?

Intervention de Monsieur MAHCER

Je suis candidat pour être suppléant au PETR et je souhaite rester suppléant, est-ce que cela signifie que je suis suppléant au Bureau du PETR

Réponse de Madame CAQUINEAU

Non, c'est lors des Comités syndicaux si les titulaires sont absents, les suppléants seront sollicités. Ce n'est pas du un pour un comme pour le SIPOM de Revel.

Intervention de Monsieur MAHCER

Mais qui sera mon titulaire?

Réponse de Madame CAQUINEAU

Vous n'avez pas de titulaire attribué. Ce sera surtout en fonction des thématiques de travail, que l'on sera ou vous serez positionné. Par exemple si vous êtes positionné sur l'urbanisme en priorité et que le titulaire qui devait être présente en matière d'urbanisme ne peut pas être présent, on fera appel à vous en priorité. Tout cela sera précisé au niveau du PETR, lors de sa réunion d'installation qui devrait avoir lieu le 19 mai.

Aucun changement n'est demandé.

2. Elections des membres au Groupement d'Action Locale (GAL) du Pays Lauragais – DL2025_054

Rapporteur Madame GRAFEUILLE-ROUDET

Vu la composition du Conseil communautaire et son installation au 14 avril 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

Considérant la mise en œuvre du programme européen LEADER sur le territoire du Pays Lauragais,

Considérant que la Communauté de communes doit désigner ses représentants au sein du GAL,

Considérant que le nombre de sièges attribués à la Communauté de communes est fixé à 4 titulaires et 4 suppléants, Parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux.

Considérant qu'à l'issue de l'appel à candidatures, **le nombre de candidats correspond exactement au nombre de sièges à pourvoir,**

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée qu'il convient de procéder à la désignation de quatre membres titulaires et de quatre membres suppléants au sein du Groupe d'Action Locale.

Après appel à candidatures, aucune autre candidature que celles présentées n'ayant été formulée, la Présidente propose que la désignation soit effectuée par vote à main levée, conformément aux pratiques de fonctionnement du GAL.

Aucune demande de scrutin différent n'ayant été exprimée, il est procédé au vote.

Il est procédé à un appel à candidatures pour les fonctions de délégués titulaires et de délégués suppléants.

Candidats titulaires :

1^{er} membre Madame Véronique MALECKI

2^e membre Madame COLOMA Cécile

3^e membre Monsieur MARTIN François,

4^e membre Monsieur TOUZEAU Stéphane,

Candidats suppléants :

1er membre Madame EDOUART Valérie

2^e membre Madame SIORAT Florence

3^e membre Monsieur DELMAS Christian

4^e membre Madame NAVARRO Karine

Aucune autre candidature n'ayant été déclarée et aucune demande de recours au scrutin secret n'ayant été formulée, la Présidente propose que la désignation des délégués soit effectuée par vote à main levée, conformément aux dispositions de l'article L.5212-7 du Code général des collectivités territoriales applicables aux syndicats fermés.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De PROCÉDER à la désignation des quatre (4) délégués titulaires et des quatre (4) délégués suppléants au GAL du Pays Lauragais par vote à main levée, conformément à l'article L.5212-7 du CGCT ;
- D'APPROUVER à l'unanimité les candidats proposés ;
- De DESIGNER élus les délégués titulaires et suppléants ci-dessous :

Titulaires - Nom	Titulaires - Prénom	Résultat des votes
MALECKI	Véronique	A l'unanimité des votes exprimés
COLOMA	Cécile	A l'unanimité des votes exprimés
MARTIN	François	A la majorité des votes exprimés avec 86 votes pour et 1 vote contre
TOUZEAU	Stéphane	A l'unanimité des votes exprimés

Suppléants - Nom	Suppléants - Prénom	Résultat des votes
EDOUART	Valérie	A l'unanimité des votes exprimés
SIORAT	Florence	A l'unanimité des votes exprimés
DELMAS	Christian	A la majorité des votes exprimés avec 81 votes pour, 4 votes contre et 1 abstention
NAVARRO	Karine	A l'unanimité des votes exprimés

- D'AUTORISER Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Affiché le 29/04/2026

ID : 031-200071298-20260423_DL2026_054

3. Elections des représentants au Syndicat Bassin Hers Girou – DL2025-055

Rapporteur Madame GRAFEUILLE-ROUDET

Vu la composition du Conseil communautaire et son installation au 14 avril 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la désignation des représentants au sein des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes,

Vu les statuts du Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG) approuvés par délibération du comité syndical en date du 18 juin 2025,

Vu l'adhésion de la Communauté de communes des Terres du Lauragais audit syndicat,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du comité syndical du SBHG, parmi les conseillers communautaires.

Considérant que, conformément aux statuts, la Communauté de communes dispose de :

- 4 délégués titulaires
- 4 délégués suppléants

Toutes les communes de Terres du Lauragais sont concernées à l'exception d'Aignes, Calmont, Mauvaisin.

Considérant qu'à l'issue de l'appel à candidatures, le nombre de candidats correspond exactement au nombre de sièges à pourvoir,

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée qu'il convient de procéder à la désignation de quatre membres titulaires et de quatre membres suppléants au sein du Syndicat du Bassin Hers Girou.

Après appel à candidatures, aucune autre candidature que celles présentées n'ayant été formulée, la Présidente propose que la désignation soit effectuée par vote à main levée.

Aucune demande de scrutin différent n'ayant été exprimée, il est procédé au vote.

Il est procédé à un appel à candidatures pour les fonctions de délégués titulaires et de délégués suppléants.

Candidats titulaires :

1^{er} membre Madame BEAUJARD Caroline
2^e membre Monsieur BOURROUNET Gilles

3^e membre Monsieur De La PANOUSE Geoffroy
4^e membre Monsieur LAVIGNE Gérard

Candidats suppléants :

1^{er} membre Monsieur ROUGÉ Cédric
2^e membre Monsieur BOUVIER Jean-Marc

3^e membre Monsieur SERRE Benoît
4^e membre Monsieur PORTIER Thomas

Aucune autre candidature n'ayant été déclarée et aucune demande de recours au scrutin secret n'ayant été formulée, la Présidente propose que la désignation des délégués soit effectuée par vote à main levée, conformément aux dispositions de l'article L.5212-7 du Code général des collectivités territoriales applicables aux syndicats fermés.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De PROCEDER à la désignation des quatre (4) délégués titulaires et des quatre (4) délégués suppléants Syndicat Bassin Hers Girou par vote à main levée, conformément à l'article L.5212-7 du CGCT ;
- D'APPROUVER à l'unanimité les candidats proposés ;
- De DESIGNER élus les délégués titulaires et suppléants ci-dessous :

Titulaires - Nom	Titulaires - Prénom	Résultat des votes
BEAUJARD	Caroline	A l'unanimité des votes exprimés
BOURROUNET	Gilles	A l'unanimité des votes exprimés
De La PANOUSE	Geoffroy	A la majorité des votes exprimés avec 85 votes pour et 2 votes contre

LAVIGNE	Gérard	A l'unanimité des votes exprimés
---------	--------	----------------------------------

Suppléants - Nom	Suppléants - Prénom	Résultat des votes
ROUGÉ	Cédric	A l'unanimité des votes exprimés
BOUVIER	Jean-Marc	A la majorité des votes exprimés avec 83 votes pour et 1 vote contre
SERRE	Benoît	A la majorité des votes exprimés avec 86 votes pour et 1 vote contre
PORTIER	Thomas	A l'unanimité des votes exprimés

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Affiché le 29/04/2026

ID : 031-200071298-20260423_DL2026_055

4. Désignation d'un représentant à la CLE du SAGE Hers-Mort-Girou – DL2026_056

Rapporteur Madame GRAFEUILLE-ROUDET

Vu la composition du Conseil communautaire et son installation au 14 avril 2026,

Considérant que la Commission Locale de l'Eau (CLE) constitue l'instance de concertation et de décision pour la mise en œuvre du SAGE Hers-Mort-Girou,

Considérant que les représentants des établissements publics de coopération intercommunale siégeant à la CLE sont désignés par l'Association des Maires de France (AMF),
Considérant que cette désignation intervient sur proposition du conseil communautaire,

Considérant qu'il appartient en conséquence au Conseil communautaire de proposer 1 élu(e) titulaire à représenter la collectivité au sein de cette instance,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un appel à candidatures au sein du Conseil communautaire afin de proposer des représentants pour siéger à la CLE du SAGE Hers-Mort-Girou,

Se porte candidat :

Monsieur PORTIER Thomas

Madame la Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur la candidature de Monsieur PORTIER Thomas.

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote - Monsieur BODIN Pierre, Madame BRUN Colette, Monsieur VANTIN Laurent et Madame VERCROYSSSE Sandrine.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, décide avec 83 votes pour et un vote contre :

- De **PROPOSER** à l'Association des Maires de France (AMF) la désignation de son représentant suivant pour siéger à la Commission Locale de L'EAU (CLE) du SAGE Hers-Mort-Girou au côté de Madame la Présidente membre de droit, Monsieur PORTIER Thomas ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à transmette cette proposition à l'Association des Maires de France de la Haute-Garonne ;
- De **CHARGER** Madame la Présidente de l'exécution de le présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Affiché le 29/04/2026

ID : 031-200071298-20260423_DL2026_056

5. Désignation d'un représentant à la CLE du SAGE Pyrénées Ariégeoises – DL2026_0057

Rapporteur Madame GRAFEUILLE-ROUDET

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2025 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE), chargée de l'élaboration, de la révision et de la mise en œuvre du SAGE des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises (BVPA).

Les Pyrénées Ariégeoises n'échappent pas au changement climatique. Quel que soit le scénario des dernières projections climatiques du GIEC, la température moyenne va continuer d'augmenter sur l'ensemble du périmètre du SAGE BVPA. Réduction des débits, étiages plus sévères, les effets du réchauffement auront une influence à la fois sur les écosystèmes et sur les usages de la ressource en eau. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) a pour vocation la planification de la gestion de l'eau des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises à moyen et long terme. L'objectif est de concilier les différents usages de l'eau (agriculture, eau potable, hydroélectricité, industrie etc.) avec la préservation du milieu. Les défis sont nombreux : conserver ou restaurer une bonne qualité des eaux pour l'utilisation humaine et la protection de la biodiversité, préserver les fonctionnalités des cours d'eau, satisfaire les différents usages en particulier en période estivale, protéger les zones humides etc.

La Commission Locale de l'Eau (CLE), usuellement considérée comme le « parlement local de l'eau », débat de l'ensemble des questions liées à l'eau, prend des décisions collégiales, donnera à terme des avis sur les autorisations administratives accordées par l'État, et participe globalement à une meilleure gestion des eaux du bassin. Elle est chargée de l'élaboration puis de la mise en œuvre du SAGE. La CLE regroupe largement les partenaires concernés, via sa composition autour de 3 collèges : collectivités territoriales, usagers, services de l'État.

La communauté de communes a été désignée membre de la CLE par l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2025. La participation de la communauté de communes des Terres du Lauragais aux décisions de la CLE et à la construction du SAGE est importante, dans la mesure où ce document engagera les collectivités sur leurs décisions en matière de gestion de l'eau, d'urbanisme, et d'aménagement du territoire en général.

L'arrêté prévoit que la Présidente est membre de droit de la CLE. Il convient de désigner un autre membre qui pourra également représenter la collectivité au sein de la CLE. Il n'y a pas de suppléant en CLE, en cas d'absence, la Présidente ou la personne désignée par la présente délibération peut donner un pouvoir à un membre d'une autre structure appartenant au même collège (collège des collectivités territoriales et leurs groupements), dans la limite de deux mandats par membre de CLE.

Madame la Présidente expose qu'il convient de désigner la représentante ou le représentant de la communauté de communes des Terres du Lauragais à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises (BVPA).

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote: Madame FOURMENT Aurélie.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, décide avec 85 votes pour et 2 votes contre :

- **RAPPELLE** que Madame la Présidente est membre de droit de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des Bassins Versant des Pyrénées Ariégeoises ;
- **De DESIGNER** Monsieur CROUX Christian en qualité de représentant de la Communauté de Communes à la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises.
- **D'ADRESSER** cette proposition à l'Association des Maires de Frances de la Haute-Garonne,
- **De CHARGER** Madame la Président de l'exécution de la Présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Affiché le 29/04/2026

ID : 031-200071298-20260423_DL2026_057

6. Election des représentants au Syndicat Grand Hers – DL2026_058

Rapporteur Madame GRAFEUILLE-ROUDET

Vu la composition du Conseil communautaire et son installation au 14 avril 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la désignation des représentants au sein des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes,

Vu les statuts du Syndicat du Bassin Grand Hers (SBGH) approuvés par délibération du comité syndical en date du 19 juillet 2022,

Vu l'adhésion de la Communauté de communes des Terres du Lauragais audit syndicat,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du comité syndical du SBGH, **commune concernée CALMONT, parmi les conseillers communautaires et municipaux.**

Considérant que, conformément aux statuts, la Communauté de communes dispose de :

- 2 délégués titulaires
- 2 délégués suppléants

Considérant qu'à l'issue de l'appel à candidatures, **le nombre de candidats correspond exactement au nombre de sièges à pourvoir,**

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée qu'il convient de procéder à la désignation de deux membres titulaires et de deux membres suppléants au sein du Syndicat du Bassin Grand Hers.

Après appel à candidatures, aucune autre candidature que celles présentées n'ayant été formulée, la Présidente propose que la désignation soit effectuée par vote à main levée.

Aucune demande de scrutin différent n'ayant été exprimée, il est procédé au vote.

Il est procédé à un appel à candidatures pour les fonctions de délégués titulaires et de délégués suppléants.

Candidats titulaires :

1^{er} membre Monsieur FERRE Laurent

2^e membre Monsieur GUIBERT François

Candidats suppléants :

1^{er} membre Monsieur SAMBRES Pierre

2^e membre Monsieur PIBOULEAU Thierry

Aucune autre candidature n'ayant été déclarée et aucune demande de recours au scrutin secret n'ayant été formulée, la Présidente propose que la désignation des délégués soit effectuée par vote à main levée, conformément aux dispositions de l'article L.5212-7 du Code général des collectivités territoriales applicables aux syndicats fermés.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De **PROCEDER** à la désignation des deux (2) délégués titulaires et des deux (2) délégués suppléants Syndicat Bassin Grand Hers par vote à main levée, conformément à l'article L.5212-7 du CGCT ;
- **D'APPROUVER** à l'unanimité les candidats proposés ;
- De **DESIGNER** élus les délégués titulaires et suppléants ci-dessous :

Titulaires - Nom	Titulaires - Prénom	Résultat des votes
FERRE	Laurent	A l'unanimité des votes exprimés
GUIBERT	François	A l'unanimité des votes exprimés

Suppléants - Nom	Suppléants - Prénom	Résultat des votes
SAMBRES	Pierre	A l'unanimité des votes exprimés
PIBOULEAU	Thierry	A l'unanimité des votes exprimés

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Affiché le 29/04/2026

ID : 031-200071298-20260423_DL2026_058

7. Elections des membres du Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières du Val d'Ariège – DL2026_059 modifié pour erreur matérielle par la délibération DL2026_059_A

Rapporteur Madame GRAFEUILLE-ROUDET

Vu la composition du Conseil communautaire et son installation au 14 avril 2026,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-7, L5211-20 et L5212-7 relatifs aux syndicats mixtes,
Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières du Val d'Ariège (SYMAR) révisés par la délibération SYM-2025-24, qui prévoit que chaque collectivité membre désigne des délégués titulaires et suppléants pour siéger au Comité Syndical,
Vu l'article 5.a des statuts précisant la composition du Comité syndical en délégués titulaires et suppléants avec voix délibérative pour les titulaires et remplacement par les suppléants en cas d'empêchement,
Vu le tableau de répartition des sièges adopté par le SYMAR, attribuant **1 titulaire et 1 suppléant à la Communauté de communes des Terres du Lauragais, parmi les communes du secteur sud excepté Caignac et Seyre, parmi les conseillers communautaires et municipaux**

Considérant l'importance du SYMARVA dans la gestion des milieux aquatiques et l'exercice de la compétence GEMAPI, conformément à l'article 4 des statuts ;
Considérant la nécessité pour la collectivité d'être représentée au sein du Comité syndical ;
Considérant que cette désignation doit avoir lieu au scrutin uninominal, secret,
Chaque représentant est élu au **scrutin uninominal majoritaire à trois tours, à bulletin secret**. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un appel à candidatures au sein du Conseil communautaire,

Considérant qu'à l'issue de l'appel à candidatures, **le nombre de candidats correspond exactement au nombre de sièges à pourvoir**,

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée qu'il convient de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières du Val d'Ariège. Après appel à candidatures, aucune autre candidature que celles présentées n'ayant été formulée, la Présidente propose que la désignation soit effectuée par vote à main levée.
Aucune demande de scrutin différent n'ayant été exprimée, il est procédé au vote.

Il est procédé à un appel à candidatures pour les fonctions de délégué titulaire et de délégué suppléant.

Candidat titulaire :

1^{er} membre Monsieur MAZAS Christian

Candidat suppléant :

1^{er} membre Monsieur PEYRE Roland

Aucune autre candidature n'ayant été déclarée et aucune demande de recours au scrutin secret n'ayant été formulée, la Présidente propose que la désignation des délégués soit effectuée par vote à main levée, conformément aux dispositions de l'article L.5212-7 du Code général des collectivités territoriales applicables aux syndicats fermés.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De **PROCEDER** à la désignation d'un (1) délégué titulaire et d'un (1) délégué suppléant au Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières du Val d'Ariège, par vote à main levée, conformément à l'article L.5212-7 du CGCT ;
- **D'APPROUVER** à l'unanimité les candidats proposés ;
- De **DESIGNER** élus les délégués titulaires et suppléants ci-dessous :

Titulaires - Nom	Titulaires - Prénom	Résultat des votes
MAZAS	Christian	A la majorité des votes exprimés avec 81 votes pour et 2 votes contre

Suppléants - Nom	Suppléants - Prénom	Résultat des votes
PEYRE	Roland	A l'unanimité des votes exprimés

- D'AUTORISER Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Affiché le 04/05/2026

ID : 031-200071298-20260423_DL2026_059

8. Elections des représentants au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures ménagères (SIPOM) de Revel – DL2026_060 modifié pour erreur matérielle par la délibération DL2026_060-A

Rapporteur Madame GRAFEUILLE-ROUDET

Vu la composition du Conseil communautaire et son installation au 14 avril 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-6 et L.5211-7 relatifs à la représentation des collectivités dans les syndicats mixtes ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SIPOM) de Revel, tels qu'adoptés par la délibération du Comité syndical du 23 mars 2023 ;

Vu l'article 5 des statuts, selon lequel :

- Le SIPOM est administré par un Comité composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités membres ;
- Chaque délégué titulaire est obligatoirement assorti d'un délégué suppléant,

Vu la nécessité pour la Communauté de communes des Terres du Lauragais, membre du SIPOM, de procéder à cette désignation pour l'exercice de la compétence "Ordures ménagères".

Considérant que le SIPOM de Revel exerce la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour les **27 communes membres suivantes** : Albiac -Auriac sur Vendinelle - Aurin - Beauville - Bourg Saint Bernard - Lanta - Le Cabanial - Cambiac - Caragoudes - Caraman - Le Faget - Francarville - Loubens - Mascarville - Maureville - Mourvilles-Basses - Préserville - Prunet - La Salvétat Lauragais - Sainte Foy d'Aigrefeuille - Saint Pierre de Lages - Saussens - Ségreville - Tarabel - Toutens - Vallesvilles - Vendine. Chaque commune sera représentée par un nombre de délégué égal au nombre de communes concernées pour laquelle le SIPOM assure la collecte des déchets.

Considérant que la représentation de la collectivité au Comité syndical permet de participer aux décisions relatives à la gestion du service public,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire **de désigner les 27 délégués titulaires et leurs suppléants.**

Considérant que cette désignation doit avoir lieu au scrutin uninominal secret,

Chaque représentant est élu au **scrutin uninominal majoritaire à trois tours, à bulletin secret**. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un appel à candidatures au sein du Conseil communautaire,

Candidats titulaires :

1^{er} membre Monsieur POUS Thierry
2^e membre Madame LAURENS Anne
3^e membre Monsieur THURIES Nicolas
4^e membre Madame FAGET Odette
5^e membre Monsieur CRUEL Jean-Claude
6^e membre Monsieur GELIS Guillaume
7^e membre Madame BARDOU Adeline
8^e membre Monsieur LAFFINEUR Pierre
9^e membre Madame BEAUJARD Caroline
10^e membre Madame ADROIT Sophie
11^e membre Monsieur CODECCO Serge
12^e membre Monsieur DERAMOND Sébastien

13^e membre Madame QUOIQUE Marie
15^e membre Monsieur MARTORELL Didier
16^e membre Monsieur BERSEILLE Pascal
17^e membre Monsieur ROUGIER Thierry
18^e membre Monsieur BEDE Marc
19^e membre Monsieur PUJOL Francis
20^e membre Madame BOUSCATEL Camille
21^e membre Monsieur ALLIOUX Jean-Marc
22^e membre Monsieur MARGUET Vivien
23^e membre Monsieur CHIABRANDO Marc
24^e membre Madame LEBRETON Delphine
25^e membre Monsieur BENNES Richard

26^e membre Madame BRUN Colette
14^e membre Monsieur ROCACHE Olivier

27^e membre Monsieur PECHMEJA Francois

Candidats suppléants :

1^{er} membre Monsieur FOURNIER Cédric
2^e membre Monsieur SERAN Loïc
3^e membre Madame NAVARRO Karine
4^e membre Madame MINEO Michelina
5^e membre Madame DOS REIS Magali
6^e membre Monsieur DUTHU Romain
7^e membre Madame CUQ Isabelle
8^e membre Madame LARRIBE Julie
9^e membre Madame GERARD Corine
10^e membre Monsieur GIROUD Loïc
11^e membre Monsieur CAZELLES Jean Pierre
12^e membre Monsieur MOULIN Dominique
13^e membre Monsieur FOURQUERAY Thierry
14^e membre Madame LAURENS Magali

15^e membre Madame VERCRUYSSSE Sandrine
16^e membre Monsieur De VILLELE Philippe
17^e membre Monsieur CAMINADE Christian
18^e membre Monsieur LANDES Fabien
19^e membre Monsieur FIGNES Jean-Claude
20^e membre Monsieur DELON Jacques
21^e membre Madame LAFFON Corinne
22^e membre Madame GENTY Cécile
23^e membre Madame CHATEIGNIER Magali
24^e membre Monsieur BOURGAREL Roger
25^e membre Monsieur CORDIEZ Serge
26^e membre Madame ESCUDIER Céline
27^e membre Monsieur LUX Pierre

Considérant qu'à l'issue de l'appel à candidatures, le nombre de candidats correspond exactement au nombre de sièges à pourvoir,

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée qu'il convient de procéder à la désignation des 27 membres titulaires et 27 membres suppléants au sein du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SIPOM) de Revel.

Aucune autre candidature n'ayant été déclarée et aucune demande de recours au scrutin secret n'ayant été formulée, la Présidente propose que la désignation des délégués soit effectuée par vote à main levée, conformément aux dispositions de l'article L.5212-7 du Code général des collectivités territoriales applicables aux syndicats fermés.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **De PROCEDER** à la désignation des 27 délégués titulaires et des 27 délégués suppléants au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SIPOM) de Revel par vote à main levée, conformément à l'article L.5212-7 du CGCT ;
- **D'APPROUVER** à l'unanimité les candidats proposés ;
- **De DESIGNER** élus les délégués titulaires et suppléants ci-dessous :

Titulaires - Nom	Titulaires - Prénom	Résultat des votes
POUS	Thierry	A l'unanimité des votes exprimés
LAURENT	Anne	A l'unanimité des votes exprimés
THURIES	Nicolas	A l'unanimité des votes exprimés
FAGET	Odette	A l'unanimité des votes exprimés
CRUZEL	Jean-Claude	A l'unanimité des votes exprimés
GELIS	Guillaume	A l'unanimité des votes exprimés
BARDOU	Adeline	A l'unanimité des votes exprimés
LAFFINEUR	Pierre	A l'unanimité des votes exprimés
BEAUJARD	Caroline	A l'unanimité des votes exprimés
ADROIT	Sophie	A la majorité des votes exprimés avec 82 votes pour et 4 votes contre
CODECCO	Serge	A l'unanimité des votes exprimés
DERAMOND	Sébastien	A l'unanimité des votes exprimés
QUOIQUE	Marie	A l'unanimité des votes exprimés
ROCACHE	Olivier	A l'unanimité des votes exprimés
MARTORELL	Didier	A l'unanimité des votes exprimés
BERSEILLE	Pascal	A l'unanimité des votes exprimés
ROUGIER	Thierry	A l'unanimité des votes exprimés

BEDE	Marc	A l'unanimité des votes exprimés
PUJOL	Francis	A l'unanimité des votes exprimés
BOUSCATEL	Camille	A l'unanimité des votes exprimés
ALLIOUX	Jean-Marc	A l'unanimité des votes exprimés
MARGUET	Vivien	A l'unanimité des votes exprimés
CHIABRANDO	Marc	A l'unanimité des votes exprimés
LEBRETON	Delphine	A l'unanimité des votes exprimés
BENNES	Richard	A l'unanimité des votes exprimés
BRUN	Colette	A la majorité des votes exprimés avec 86 votes pour et 1 vote contre
PECHMEJA	François	A l'unanimité des votes exprimés

Suppléants - Nom	Suppléants - Prénom	Résultat des votes
FOURNIER	Cédric	A l'unanimité des votes exprimés
SERAN	Loïc	A l'unanimité des votes exprimés
NAVARRO	Karine	A l'unanimité des votes exprimés
MINEO	Micheline	A l'unanimité des votes exprimés
DOS REIS	Magali	A l'unanimité des votes exprimés
DUTHU	Romain	A l'unanimité des votes exprimés
CUQ	Isabelle	A l'unanimité des votes exprimés
LARRIBE	Julie	A l'unanimité des votes exprimés
GERARD	Corine	A l'unanimité des votes exprimés
GIROUD	Loïc	A l'unanimité des votes exprimés
CAZELLES	Jean-Pierre	A la majorité des votes exprimés avec 84 votes pour et 2 votes contre
MOULIN	Dominique	A l'unanimité des votes exprimés
FOUQUERAY	Thierry	A l'unanimité des votes exprimés
LAURENS	Magali	A l'unanimité des votes exprimés
VERCRUYSE	Sandrine	A l'unanimité des votes exprimés
De VILLELE	Philippe	A l'unanimité des votes exprimés
CAMINADE	Christian	A l'unanimité des votes exprimés
LANDES	Fabien	A l'unanimité des votes exprimés
FIGNES	Jean-Claude	A l'unanimité des votes exprimés
DELON	Jacques	A l'unanimité des votes exprimés
LAFFON	Corinne	A l'unanimité des votes exprimés
GENTY	Cécile	A l'unanimité des votes exprimés
CHATEIGNIER	Magali	A l'unanimité des votes exprimés
BOURGAREL	Roger	A l'unanimité des votes exprimés
CORDIEZ	Serge	A l'unanimité des votes exprimés
ESCUDIER	Céline	A l'unanimité des votes exprimés
LUX	Pierre	A la majorité des votes exprimés avec 84 votes pour et 1 vote contre

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Affiché le 04/05/2026

ID : 031-200071298-20260423_DL2026_060_A

9. Elections des représentants à Haute-Garonne Numérique – DL2026_o61

Rapporteur Madame GRAFEUILLE-ROUDET

Vu la composition du Conseil communautaire et son installation au 14 avril 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-6 et L.5721-2 relatifs aux syndicats mixtes ouverts ;

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert Haute-Garonne Numérique, et en particulier :

- L'article 5.1, fixant la représentation des EPCI à plusieurs délégués titulaires et un suppléant, selon la population ;
- L'article 5.3, prévoyant que les délégués intercommunaux sont élus par l'assemblée communautaire, après appel à candidatures, et que le vote peut être tenu au scrutin secret si un tiers des membres le demande ;

Vu la nécessité de procéder à la **désignation de 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant** représentant la Communauté de communes des Terres du Lauragais.

Considérant que Haute-Garonne Numérique assure l'aménagement numérique, la gestion des réseaux, ainsi que le développement des usages et services numériques,

Considérant l'importance de la représentation de la Communauté de Communes au sein du Conseil syndical,

Considérant que, conformément au CGCT et aux statuts, l'élection **peu avoir lieu au scrutin de liste**, garantissant les représentations proportionnelles des candidats,

Le Conseil communautaire décide de procéder à l'élection au scrutin de liste et à bulletin secret.

Chaque liste doit comporter :

- **3 candidats titulaires,**
- **1 candidat suppléant,**

Après avoir entendu l'appel à candidatures fait par Madame la Présidente,

Se sont portés candidats à l'élection des délégués :

Candidats titulaires :

Monsieur DELMAS Christian

Monsieur ALLIOUX Jean-Marc

Monsieur BERGE Régis

Candidats suppléants :

Monsieur MAHCER Abdelrani

Composition de la liste 1 - Monsieur DELMAS Christian, Monsieur ALLIOUX Jean-Marc, Monsieur BERGE Régis (représentants titulaires) et Monsieur MAHCER Abdelrani (représentants suppléant).

Le Conseil communautaire procède à l'élection des délégués au scrutin secret.

L'élection se déroule à bulletin secret au moyen d'un boîtier électronique de vote.

Résultats du scrutin

- Liste n° 1 : 65 voix
- **Bulletins blancs : 01**

La liste arrivée en tête obtient les sièges conformément aux règles de répartition prévues par le Code électoral.

Sont proclamés élus les candidats suivant dans l'ordre de présentation de la liste :

1. Monsieur DELMAS Christian
2. Monsieur ALLIOUX Jean-Marc
3. Monsieur BERGE Régis
4. Monsieur MAHCER

Les délégués ainsi élus représenteront la Communauté de communes des Terres du Lauragais au sein du comité syndical du Haute-Garonne Numérique avec l'ensemble des droits attachés à cette fonction.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation de la liste ;
- **VALIDE** le déroulement du scrutin de liste ;
- **PROCLAME** les candidats susmentionnés ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de notifier la présente délibération
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Affiché le 29/04/2026

ID : 031-200071298-20260423_DL2026_061

10. Renouvellement des instances du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique et confirmation de l'adhésion à la Mission Services et Usages Numériques (SUN) et désignation d'un représentant – DL2026_062

Rapporteur Madame GRAFEUILLE-ROUDET

Vu la composition du Conseil communautaire et son installation au 14 avril 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5721-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique,

Vu la délibération n° DL2025_068 du 20 mai 2025 portant adhésion de la Communauté de communes des Terres du Lauragais à la mission Services et Usages Numériques (SUN) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique,

Considérant le Conseil Syndical du 17 décembre 2024, Haute-Garonne Numérique a modifié ses statuts afin d'y ajouter une mission complémentaire relative au « développement des usages et services numériques ». Cette mission est facultative et non exclusive. Le choix d'y adhérer est libre.

Le Syndicat confirme ainsi son positionnement en tant qu'opérateur public de services numériques (OPSN). L'EPCI est membre adhérent du Syndicat mixte au titre de la mission « Développement des Services et Usages Numériques » (Mission SUN) depuis sa délibération du 25 mai 2025, et le vote du Conseil Syndical approuvant ladite adhésion.

La commune/L'EPCI bénéficie ainsi des avantages portés par la mission SUN, au travers de son offre de services, « La Centrale Numérique », notamment :

- Les compétences et l'ingénierie de projet du Syndicat ;
- Les services numériques mutualisés opérés par Haute-Garonne Numérique ;
- Les offres de conseils adaptés aux besoins spécifiques des collectivités territoriales.
- Le coût d'adhésion (contribution à la mission SUN) est défini annuellement par délibération du Conseil Syndical ; la contribution au titre de l'année 2026 est gratuite, fixée à zéro (0) euros.

Considérant que la Communauté de communes des Terres du Lauragais est adhérente à la mission Services et Usages Numériques (SUN) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique,

Considérant la **nécessité de désigner un représentant élu à la suite du renouvellement des instances communautaires**,

Considérant que ce représentant sera appelé à participer aux travaux du collège « Services et Usages Numériques » et, le cas échéant, aux élections des délégués au Conseil Syndical, dans les conditions fixées par les statuts du Syndicat mixte ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes des Terres du Lauragais de maintenir sa représentation au sein de cette instance et de bénéficier des services portés par la mission,

Après avoir entendu l'appel à candidatures fait par Madame la Présidente,

Se porte candidat à la désignation,
Monsieur MILHES Marius

Madame la Présidente demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur la confirmation d'adhésion à la mission SUN et sur la désignation de Monsieur MILHES Marius pour la mission SUN.

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote Madame PEIRO-FOURNIER et Monsieur De VILLELE.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, décide avec 85 votes pour et 1 abstention :

- De **CONFIRMER** l'adhésion de la Communauté de communes des Terres du Lauragais à la mission Services et Usages Numériques (SUN) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique ;
- De **DESIGNER** comme représentant de la Communauté de communes des Terres du Lauragais au sein du Conseil Syndical de Haute-Garonne Numérique pour la mission SUN : Monsieur MILHES Marius - 6^{ème} vice-président de la Communauté de communes
- D'**AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette désignation et à transmettre la présente délibération au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique ;
- De **CHARGER** Madame la Présidente de notifier la présente délibération au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Affiché le 29/04/2026

ID : 031-200071298-20260423_DL2026_062

11. Elections des représentants à Réseau 31 – DL2026_063

Rapporteur Madame GRAFEUILLE-ROUDET

Vu la composition du Conseil communautaire et son installation au 14 avril 2026,

Madame la Présidente précise que, conformément à l'article 10.3.B des statuts de Réseau31, les établissements publics de coopération sont représentés par un nombre de représentants fixé selon la population des communes couvertes par Réseau31 et comprises dans le ressort territorial de la commission concernée.

Les commissions territoriales sont organisées sur des périmètres géographiques définis en annexe des statuts de Réseau31. Au sein de ces commissions, les voix des représentants sont pondérées en fonction du nombre de compétences transférées à Réseau31 par la Communauté de communes.

Ces commissions exercent un rôle important, notamment en élisant les délégués appelés à siéger au Conseil syndical, organe chargé de l'administration de Réseau31.

Madame la Présidente propose de procéder à l'élection des représentants de la Communauté de communes, **parmi les conseillers communautaires et municipaux appelés à siéger :**

- **5 représentants au sein de la commission territoriale « 9-Sud Lauragais » pour les compétences transférées suivantes :**

A1. Eau potable - Production

A2. Eau Potable - Transport et stockage

A3. Eau potable - Distribution

C. Assainissement non collectif

Communes concernées : Albiac, Auriac-sur-Vendinelle, Aurin, Avignonet-Lauragais, Beauville, Bourg-Saint-Bernard, Cambiac, Caragoudes, Caraman, Cessales, Folcarde, Francarville, La Salvétat-Lauragais, Lanta, Le Cabanial, Le Faget, Loubens-Lauragais, Lux, Mascarville, Mauremont, Maureville, Montgaillard-Lauragais, Mourvilles-Basses, Préserville, Prunet, Rieumajou, Saint-Germier, Saint-Pierre-de-Lages, Saint-Rome, Saint-Vincent, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Saussens, Ségreville, Tarabel, Toutens, Trébons-sur-la-Grasse, Vallègue, Vallesvilles, Vendine, Villefranche-de-Lauragais, Villeneuve

- 5 représentants au sein de la commission territoriale « 11-Hers - Ariège » pour les compétences transférées suivantes :

C. Assainissement non collectif

Communes concernées : Aignes, Beateville, Caignac, Calmont, Gardouch, Gibel, Lagarde, Mauvaisin, Monestrol, Montclar-Lauragais, Montesquieu-Lauragais, Montgeard, Nailloux, Renneville, Saint-Léon, Seyre, Vieilleville

Conformément à l'article 10.3 des statuts de Réseau31, les représentants sont désignés par leur organe délibérant. Cette désignation est effectuée à la **majorité absolue, au scrutin secret**.

Chaque représentant est élu au **scrutin uninominal majoritaire à trois tours, à bulletin secret**. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il appartient donc au Conseil communautaire d'élire, selon les modalités précitées, les représentants appelés à siéger aux commissions territoriales « 9-Sud Lauragais » et « 11-Hers - Ariège » de Réseau31 dès leur mise en place.

Après avoir entendu l'appel à candidatures fait par Madame la Présidente,

Se sont portés candidats à l'élection :

Candidats CT 9

Monsieur ROUGE Cédric
Monsieur CROUX Christian
Madame BIGNON Christine
Madame KONICKX Virginie
Monsieur LABECEDE Pierre

Candidats CT 11

Monsieur NICOLAS MARC
Monsieur FALCOU Vivian
Monsieur PEYRE Roland
Monsieur MAHCER Abdelrani
Monsieur KONDRYSZYN Serge

Le Conseil communautaire procède à l'élection des délégués au scrutin secret.

L'élection se déroule à bulletin secret au moyen d'un boîtier électronique de vote.

Election des candidats CT9

Titulaires	Nombre de votants	Votes blancs	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Nombre de voix obtenues
ROUGE Cédric	76	0	76	39	76
CROUX Christian	85	0	85	43	85
BIGNON Christine	82	0	82	42	82
KONICKX Virginie	79	0	79	40	79
LABECEDE Pierre	87	0	87	44	87

Election des candidats CT11

Suppléants	Nombre de votants	Votes blancs	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Nombre de voix obtenues
NICOLAS Marc	84	1	83	42	83
FALCOU Vivian	85	1	84	43	84
PEYRE Roland	84	0	84	43	84
MAHCER Abdelranie	83	2	81	41	81
KONDRYSZYN Serge	87	0	87	44	87

Le Conseil de Communauté,

Proclame les candidats suivants élu(e)s au syndicat Réseau 31

	Commission Territoriale N°9	Commission Territoriale N°11
1 ^{er}	ROUGÉ Cédric	NICOLAS Marc
2 ^{ème}	CROUX Christian	FALCOU Vivian

3 ^{ème}	BIGNON Christine	PEYRE Roland
4 ^{ème}	KONICKX Virginie	MAHCER Abdelrani
5 ^{ème}	LABECEDE Pierre	KONDRYSZYN Serge

- **INSTALLE** lesdits conseillers communautaires élus en qualité de délégués titulaires pour siéger aux commissions au sein du syndicat Réseau31 dans l'ordre du tableau tel que susvisé.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Affiché le 29/04/2026

ID : 031-200071298-20260423_DL2026_063

Intervention Madame CASES

J'aurais une suggestion avant que l'on se lance sur ce point, car nous perdons énormément de temps. Je propose que tous ceux qui n'ont pas encore désigné leurs délégués communaux le fassent pendant la pause repas, afin que nous puissions avancer sur les autres points du conseil communautaire.

Réponse de Madame GRAFEUILLE-ROUDET

Cette intervention est judicieuse, nous allons procéder ainsi. Pendant la pause les communes citées viendront s'inscrire et cela ira plus vite.

Absence de Madame SIORAT procuration à Madame PEIRO-FOURNIER

12. Elections des représentants au Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA) –DL2026_o64

Rapporteur Madame GRAFEUILLE-ROUDET

Vu la composition du Conseil communautaire et son installation au 14 avril 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5212-1 et suivants relatifs aux syndicats de communes,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2018 approuvant les statuts du Service Public de l'Eau Hers-Ariège (SPEHA),

Vu l'article 6 des statuts du SPEHA, qui prévoit que :

- Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités membres ;
- La communauté de communes membre est représentée par un nombre de délégués égal au nombre de communes représentées ;
- Chaque membre désigne un nombre égal de délégués suppléants ;

Vu la représentation-substitution exercée par la Communauté de communes des Terres du Lauragais pour 17 communes figurant à l'article 1 des statuts ;

Vu la nécessité, pour la collectivité, de désigner 17 délégués titulaires et 17 délégués suppléants au Comité syndical du SPEHA, parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux.

Considérant que la Communauté de communes représente 17 communes au sein du SPEHA, entraînant la désignation obligatoire de 17 titulaires et 17 suppléants,

Communes concernées : Aignes, Beateville, Caignac, Calmont, Gardouch, Gibel, Lagarde, Mauvaisin, Monestrol, Montclar-Lauragais, Montesquieu-Lauragais, Montgeard, Nailloux, Renneville, Saint-Léon, Seyre, Vieilleville.

Considérant que le SPEHA assure la production, le transport, le stockage et la distribution d'eau potable sur son territoire,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de procéder aux désignations,

Considérant que cette désignation doit avoir lieu **au scrutin secret**,

Chaque représentant est élu au **scrutin uninominal majoritaire à trois tours, à bulletin secret**. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un appel à candidatures au sein du Conseil communautaire,

Candidats titulaires :

1^{er} membre Monsieur MAZAS Christian
 2^e membre Monsieur SEGOUFFIN Brice
 3^e membre Madame PEIRO-FOURNIER Marielle
 4^e membre Madame LACHEROY Muriel
 5^e membre Monsieur METIFEU Marc
 6^e membre Monsieur KONDRYSZYN Serge
 7^e membre Madame BEAUMONT Laurette
 8^e membre Madame DALE Danielle
 9^e membre Monsieur ALBA Jacques

10^e membre Madame GALACHE Catherine
 11^e membre Madame GIUGLARDO Gisèle
 12^e membre Monsieur LAHORE Thibault
 13^e membre Monsieur GALAUP Eric
 14^e membre Monsieur ANTONY Gilbert
 15^e membre Monsieur SALDANA Daniel
 16^e membre Monsieur PORTET Christian
 17^e membre Monsieur BELLENS Yannick

Candidats suppléants :

1^{er} membre Madame PUGET Sandrine
 2^e membre Monsieur BOURROUNET Gilles
 3^e membre Monsieur ALASSET Jean-Luc
 4^e membre Monsieur BANDIERA Cédric
 5^e membre Monsieur DELRIEU Luc
 6^e membre Monsieur MARTY Alain
 7^e membre Monsieur RAMOND Patrice
 8^e membre Monsieur BELLIO Jean-Luc
 9^e membre Monsieur NAUDINAT Frédéric

10^e membre Monsieur PEDUSSAUD André
 11^e membre Madame BERANGER Blandine
 12^e membre Madame GALES Evelyne
 13^e membre Madame REILLES Coralie
 14^e membre Madame LLANAS Dominique
 15^e membre Madame FEDOU Camille
 16^e membre Monsieur FERRE Laurent
 17^e membre Monsieur VERHEYDEN Christophe

Considérant qu'à l'issue de l'appel à candidatures, le nombre de candidats correspond exactement au nombre de sièges à pourvoir,

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée qu'il convient de procéder à la désignation des 17 membres titulaires et 17 membres suppléants au sein du Service Public de l'Eau Hers Ariège.

Aucune autre candidature n'ayant été déclarée et aucune demande de recours au scrutin secret n'ayant été formulée, la Présidente propose que la désignation des délégués soit effectuée par vote à main levée, conformément aux dispositions de l'article L.5212-7 du Code général des collectivités territoriales applicables aux syndicats fermés.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De **PROCEDER** à la désignation des 17 délégués titulaires et des 17 délégués suppléants au Service Public de l'Eau Hers Ariège par vote à main levée, conformément à l'article L.5212-7 du CGCT ;
- **D'APPROUVER** à l'unanimité les candidats proposés ;
- De **DESIGNER** élus les délégués titulaires et suppléants ci-dessous :

Titulaires - Nom	Titulaires - Prénom	Résultat des votes
MAZAS	Christian	A la majorité des votes exprimés avec 76 votes pour et 1 abstention
SEGOUFFIN	Brice	A l'unanimité des votes exprimés
PEIRO-FOURNIER	Marielle	A l'unanimité des votes exprimés
LACHEROY	Muriel	A l'unanimité des votes exprimés
METIFEU	Marc	A l'unanimité des votes exprimés
KONDRYSZYN	Serge	A l'unanimité des votes exprimés
BEAUMONT	LAURETTE	A l'unanimité des votes exprimés
DALE ZAMITH	Danielle	A l'unanimité des votes exprimés
ALBA	Jacques	A l'unanimité des votes exprimés
GALACHE	Catherine	A l'unanimité des votes exprimés
GIUGLARDO	Gisèle	A l'unanimité des votes exprimés
LAHORE	Thibault	A l'unanimité des votes exprimés
GALAUP	Eric	A l'unanimité des votes exprimés
ANTONY	Gilbert	A l'unanimité des votes exprimés
SALDANA	Daniel	A l'unanimité des votes exprimés
PORTET	Christian	A l'unanimité des votes exprimés
BELLENS	Yannick	A l'unanimité des votes exprimés

Suppléants - Nom	Suppléants - Prénom	Résultat des votes
PUGET	Sandrine	A l'unanimité des votes exprimés
BOURROUNET	Gilles	A l'unanimité des votes exprimés
ALASSET	Jean-Luc	A l'unanimité des votes exprimés
BANDIERA	Cédric	A l'unanimité des votes exprimés
DELRIEU	Luc	A l'unanimité des votes exprimés
MARTY	Alain	A l'unanimité des votes exprimés
RAMOND	Patrice	A l'unanimité des votes exprimés
BELLIO	Jean-Luc	A l'unanimité des votes exprimés
NAUDINAT	Frédéric	A l'unanimité des votes exprimés
PEDUSSAUD	André	A l'unanimité des votes exprimés
BERANGER	Blandine	A l'unanimité des votes exprimés
GALES	Eveline	A l'unanimité des votes exprimés
REILLES	Coralie	A l'unanimité des votes exprimés
LLANAS	Dominique	A l'unanimité des votes exprimés
FEDOU	Camille	A l'unanimité des votes exprimés
FERRE	Laurent	A l'unanimité des votes exprimés
VERHEYDEN	Christophe	A l'unanimité des votes exprimés

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Affiché le 29/04/2026

ID : 031-200071298-20260423_DL2026_064

Intervention de Madame CANAL

Est- ce que c'est la même chose, est-ce que quelqu'un qui a été désigné par la commune ne peut pas être désigné par l'inter communalité.

Réponse de Madame CAQUINEAU

Nous n'avons pas eu cette précision, mais idéalement c'est quand même mieux que ce soit deux personnes différentes.

Intervention

Ce que j'avais compris sur le mail qui avait été adressé à la commune, les communes doivent désigner un titulaire et un suppléant et que l'intercommunalité va acter. La commune n'avait pas à voter.

Réponse de Madame CAQUINEAU

C'est bien ce que je comprends, car je ne comprenais pas à quoi la commune était adhérente, alors que la communauté est en substitution. Autant, pour Réseau31, c'est compréhensible, puisque l'assainissement collectif n'est pas une compétence intercommunale et que les communes y adhèrent pour cette compétence. Mais pour le SPEHA, sauf erreur de ma part, ce syndicat traite la partie eau.

Réponse

C'est cela les deux personnes choisis par les communes doivent être inscrite sur la liste.

Intervention de Madame PEIRO-FOURNIER

C'est tout à fait cela. Lorsque l'un des conseillers est absent on donne procuration à l'un des conseillers et non à quelqu'un représentant la commune.

Présence de Madame SIORAT suspension de la procuration à Madame PEIRO-FOURNIER

13. Elections de représentants à la Commission Energétique du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne – DL2026_o65

Rapporteur Madame GRAEUILLE-ROUDET

Vu la composition du Conseil communautaire et son installation au 14 avril 2026,

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'article L2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales ;

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit qu'une Commission consultative soit créée entre tout syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité et l'ensemble des établissements publics de

coopération intercommunale à fiscalité propre inclus dans le périmètre du syndicat article L2224-37-1 CGCT.

Cette Commission a pour objet de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données

Dans ce cadre, Terres du Lauragais doit désigner deux représentants de la Communauté de Communes parmi les conseillers communautaires pour siéger à cette Commission.

Madame la Présidente fait appel à candidature,

Se portent candidats :

Monsieur CAZELLES Jean Pierre

Monsieur MAHCER Abdelrani

Considérant que cette désignation doit avoir lieu au scrutin secret,
Chaque représentant est élu au scrutin uninominal majoritaire à trois tours, à bulletin secret. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil communautaire procède à l'élection des délégués au scrutin secret.

L'élection se déroule à bulletin secret au moyen d'un boîtier électronique de vote.

Election des candidats

Titulaires	Nombre de votants	Votes blancs	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Nombre de voix obtenues
CAZELLES Jean Pierre	71	0	71	36	71
MAHCER Abdelrani	79	6	73	37	73

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, décide:

- De **DESIGNER**, Monsieur CAZELLES Jean Pierre et Monsieur MAHCER Abdelrani pour représenter Terres du Lauragais à la commission consultative de l'énergie du SDEHG,
- D'**AUTORISER** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Affiché le 29/04/2026

ID : 031-200071298-20260423_DL2026_065

14. Désignation des représentants au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Occitanie (MANEO-SMAGV) – DL2026_066

Rapporteur Madame GRAFEUILLE-ROUDET

Vu la composition du Conseil communautaire et son installation au 14 avril 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Occitanie (MANEO - SMAGV), approuvés le 29 septembre 2025, et notamment :

- L'article 5, définissant la composition du Comité syndical et prévoyant, pour chaque groupement membre :
 - Un nombre de délégués titulaires et suppléants déterminé selon la population du groupement ;
 - Un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaires par compétence optionnelle transférée ;

Vu la nécessité pour la Communauté de communes des Terres du Lauragais de désigner ses représentants conformément au nombre de sièges qui lui est attribué :

- **2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants parmi les conseillers communautaires ou municipaux**

Considérant que la Communauté de communes des Terres du Lauragais est membre du SMAGV - MANEO conformément à l'article 1 des statuts ;

Considérant qu'elle doit, en application de l'article 5, élire 2 titulaires et 2 suppléants pour siéger au Comité Syndical du Syndicat ;

Considérant que ces représentants participeront notamment à :

- La définition des politiques d'accueil des gens du voyage ;
- La gestion des compétences obligatoires et optionnelles du Syndicat ;
- L'élection du Président et du Bureau du Syndicat (article 6 des statuts) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de procéder à l'élection,

Chaque représentant est élu au **scrutin uninominal majoritaire à trois tours, à bulletin secret**. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après avoir entendu l'appel à candidatures fait par Madame la Présidente,

Se sont portés candidats :

Candidats titulaires :

Madame PINAUD Muriel

Monsieur ROUQUAYROL Pierre-Alain

Candidats suppléants :

Madame CASES Françoise

Madame GLEYES Lison

Considérant qu'à l'issue de l'appel à candidatures, **le nombre de candidats correspond exactement au nombre de sièges à pourvoir**,

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée qu'il convient de procéder à la désignation des 2 membres titulaires et 2 membres suppléants au sein de MANEO-SMAGV.

Aucune autre candidature n'ayant été déclarée et aucune demande de recours au scrutin secret n'ayant été formulée, la Présidente propose que la désignation des délégués soit effectuée par vote à main levée, conformément aux dispositions de l'article L.5212-7 du Code général des collectivités territoriales applicables aux syndicats fermés.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De **PROCEDER** à la désignation des 2 membres titulaires et 2 membres suppléants au sein de MANEO-SMAGV par vote à main levée, conformément à l'article L.5212-7 du CGCT ;
- **D'APPROUVER** à l'unanimité les candidats proposés ;
- De **DESIGNER** élus les délégués titulaires et suppléants ci-dessous ;

Titulaires - Nom	Titulaires - Prénom	Résultat des votes
PINAUD	Muriel	A la majorité des votes exprimés avec 71 votes pour et 11 votes contre
ROUQUAYROL	Pierre-Alain	A la majorité des votes exprimés avec 83 votes pour et 3 votes contre

Suppléants - Nom	Suppléants - Prénom	Résultat des votes
CASES	Françoise	A la majorité des votes exprimés avec 82 votes pour et 4 votes contre
GLEYES	Lison	A la majorité des votes exprimés avec 84 votes pour et 1 vote contre

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Affiché le 29/04/2026

ID : 031-200071298-20260423_DL2026_066

15. Désignation des représentants à la SPL ARAC – DL2026_067

Rapporteur Madame GRAFEUILLE-ROUDET

Vu la composition du Conseil communautaire et son installation au 14 avril 2026, Madame la Présidente, rappelle que la collectivité est actionnaire de la société SPL AGENCE REGIONALE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION OCCITANIE (SPL ARAC OCCITANIE), anciennement SPL MPC. Ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Il est rappelé que cette société a pour objet exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires :

1. De procéder à tous actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;
2. De procéder à la réalisation d'opérations de construction permettant notamment la mise en œuvre des politiques de renouvellement urbain, de l'éducation, des transports, de la valorisation du territoire, du tourisme ainsi que tout autre domaine intéressant le développement économique et social local des territoires ;
3. D'entreprendre toutes actions foncière préalables et/ou nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement et de construction sus-indiquées ;
4. De procéder à toute mission d'ingénierie de projets se rapportant à des actions ou opérations d'aménagement et/ou de construction indiquées ci-dessus. Elle pourra dans ce cadre conduire toutes études notamment de programmation, de faisabilité, pré-opérationnelle ou opérationnelle nécessaires à la mise en œuvre de ces projets,
5. D'exploiter tout service public à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général qui sont l'aboutissement des projets dont elle aura préalablement assuré l'aménagement, la construction ou l'ingénierie ;

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus.

Elle pourra réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Suite à l'installation du 14 avril 2026, il convient de procéder à la désignation des représentant(e)s au sein des instances de gouvernance de la société SPL ARAC OCCITANIE.

Considérant que la communauté de communes doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant à l'assemblée spéciale et générale de la SPL ARAC Occitanie.

Se sont portés candidats :

Pour l'assemblée spéciale : Monsieur MILHES Marius

Pour l'assemblée générale : Monsieur POUS Thierry

Madame le Présidente demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De **Désigner** Monsieur MILHES Marius pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la société SPL ARAC OCCITANIE composée des actionnaires ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour leur assurer une représentation directe au sein du Conseil d'administration.
- De **Désigner** Monsieur POUS Thierry pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée générale de la société SPL ARAC OCCITANIE.
- **D'AUTORISER** Monsieur MILHES Marius à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale.
- **D'AUTORISER** Monsieur POUS Thierry à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée générale et notamment un poste de censeur.

- D'AUTORISER ses représentants au sein de l'Assemblée spéciale ou du Conseil d'administration à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par son président dans le cadre de leur mandat de représentation.
- D'AUTORISER Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Affiché le 29/04/2026

ID : 031-200071298-20260423_DL2026_067

Départ de Madame SIORAT procuration à Madame PEIRO-FOURNIER

16. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres – DL2026_o68

Rapporteur Madame GRAFEUILLE-ROUDET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-5 à L.1411-7 et R.1411-1 à R.1411-3 relatifs à la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le résultat de l'élection du Président et des Vice-présidents de la Communauté de communes des Terres du Lauragais en date du **14 avril 2026** ;

Vu l'installation du conseil communautaire issue des élections municipales et communautaires de mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire d'élire les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres ;

Madame la Présidente expose que, conformément aux dispositions du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres est composée :

- du **Président de la Communauté de communes**, président de droit de la CAO ;
- de **cinq membres titulaires** élus au scrutin secret de liste ;
- de **cinq membres suppléants**, élus dans les mêmes conditions.

Le scrutin se déroule **au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel**, conformément aux règles applicables aux EPCI.

Madame la Présidente indique que la liste suivante a été régulièrement déposée :

Liste 1 :

Titulaires :

1. Monsieur POUS Thierry
2. Monsieur CROUX Christian
3. Monsieur POUILLES Emmanuel
4. Madame CANAL Blandine
5. Madame PEIRO-FOURNIER Marielle

Suppléants :

1. Monsieur HEDIN Philippe
2. Monsieur PEYRE Roland
3. Monsieur RAMOND Patrice
4. Monsieur MOREL Jean-Luc
5. Monsieur CANEVESE Paul

Le Conseil communautaire procède à l'élection au scrutin secret de liste.

L'élection se déroule à bulletin secret au moyen d'un boîtier électronique de vote.

Les résultats sont les suivants :

- La liste a obtenu : **69 voix**
- Bulletin blanc : **0**

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Madame la Présidente,

- **PROCLAME élu(e)s à la Commission d'Appel d'Offres**
 - **Sont proclamés membres titulaires de la CAO :**
Monsieur POUS Thierry
Monsieur CROUX Christian
Monsieur POUILLES Emmanuel
Madame CANAL Blandine

Madame PEIRO-FOURNIER Marielle

- **Sont proclamés membres suppléants de la CAO :**
Monsieur HEDIN Philippe
Monsieur PEYRE Roland
Monsieur RAMOND Patrice
4Monsieur MOREL Jean-Luc
Monsieur CANEVESE Paul
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Affiché le 29/04/2026

ID : 031-200071298-20260423_DL2026_068

17. Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – DL2026_069

Rapporteur Madame GRAFEUILLE-ROUDET

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026

VU l'installation du conseil communautaires en date du 14 avril 2026 ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la Communauté des communes des Terres du Lauragais et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres ;

CONSIDERANT que la commission doit être composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;

Madame la Présidente demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Conseillers communautaire n'ayant pas pris part au vote, Madame BRUN, Monsieur BARTHES, Madame MIR, Monsieur PORTET, Madame SEVERAC, Monsieur FIGNES, Monsieur ESTIEU, Monsieur BOURGAREL et Madame GALACHE

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, décide 78 votes pour et 1 vote contre :

- De **DECIDER** de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de Communes des Terres du Lauragais et ses communes membres,
- De **DECIDER** que cette commission sera composée de 58 membres titulaires et de 58 membres suppléants,
- De **DEMANDER** aux conseils municipaux de chaque commune membre de procéder, dans les meilleurs délais, à l'élection en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, de son représentant titulaire et de son représentant suppléant au sein de la CLECT,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Affiché le 29/04/2026

ID : 031-200071298-20260423_DL2026_069

Intervention Monsieur MAHCER

Vous allez nous adresser un modèle ?

Réponse de Madame GRAFEUILLE-ROUDET

Oui comme d'habitude. De plus nous sommes plusieurs communes à avoir déjà délibéré, nous allons devoir redélibérer car il fallait d'abord créer la commission au sein du conseil communautaire.

Intervention de Monsieur MAHCER

Avant quand devons-nous délibérer?

Réponse de Madame GRAFEUILLE-ROUDET

Vous devez délibérer et transmettre à Bénédicte avant le 4 juin 2026.

Information Commission intercommunal des impôts direct

Intervention de Madame GRAFEUILLE-ROUDET

C'est une instance consultative qui est créée dans les EPCI à fiscalité professionnelle unique ou à fiscalité propre, il faut que les communes nous envoient des noms avant le 30 mai 2026; il nous faut recueillir 40 noms pour la communauté de communes. Le représentant de l'Etat en sélectionnera 11 parmi les 40 noms proposés.

Intervention de Madame CAQUINEAU

Il n'est pas nécessaire pour les communes de délibérer ; un mail va vous être adressé pour vous donner tous les éléments.

18. Désignation des membres élus de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées – DL2026_070

Rapporteur Madame GRAFEUILLE-ROUDET

Vu la composition du Conseil communautaire et son installation au 14 avril 2026,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles l2121-22 ET l2143-3

Vu la délibération DL2020_134 en date du 16 juillet 2020 portant création de la CIAPH,

Considérant la composition de la CIAPH fixée par délibération DL2020_134 en date du 16 juillet 2020 (**15 membres titulaires dont 8 élus communautaires et 15 membres suppléants dont 8 élus communautaires**)

Considérant que le Conseil communautaire souhaite modifier la composition de la CIAPH comme suit :

- 13 membres titulaires, dont 7 élus communautaires ;
- 13 membres suppléants, dont 7 élus communautaires ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres élus de la CIAPH, sachant que Madame la Présidente arrêtera, par décision, la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission, et nommera par arrêté un(e) Vice-Président(e) chargé(e) de la représenter à la présidence de la Commission ;

Après avoir entendu l'appel à candidatures des élus fait par Madame la Présidente,

Candidats titulaires :

- Madame Muriel PINAUD
- Monsieur Abdelrani MAHCER
- Monsieur David LABATUT
- Monsieur Pierre-Alain ROUQUAYROL
- Madame Brigitte MIR
- Monsieur Pierre LABECEDE
- Madame Martine SEVERAC

Candidats suppléants :

- Monsieur Paul CANEVEZE
- Madame Fanny BAQUÉ BOUET
- Monsieur Fabrice LAURENS
- Monsieur Thomas PORTIER
- Madame Françoise CASES
- Monsieur Pierre BRESSOLLES
- Madame Géraldine DELORD

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : Madame BRUN, Madame VERCRUYSE, Monsieur LESCOUT, Monsieur MILHES, Monsieur BARTHES, Madame MIR, Monsieur GUAGNO, Monsieur ESTIEU, Monsieur ANTONY, Monsieur MAHCER, Monsieur De VILLELE, Monsieur VANTIN, Monsieur BOURGAREL, Monsieur De La PANOUSE, Monsieur ROUQUAYROL, Monsieur LABECEDE, Madame GALACHE, Monsieur MIGEON, Monsieur ZANATTA, Monsieur IZARD et Madame DUCHER-SOULOUMIAC

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'**APPROUVER** la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, avec 13 membres titulaires dont 7 élus communautaires et 13 membres suppléants dont 7 élus communautaires,
- De **DESIGNER** les membres élus suivants :

Elus titulaires : • Madame Muriel PINAUD • Monsieur Abdelrani MAHCER • Monsieur David LABATUT • Monsieur Pierre-Alain ROUQUAYROL • Madame Brigitte MIR • Monsieur Pierre LABECEDE • Madame Martine SEVERAC	Elus suppléants • Monsieur Paul CANEVEZE • Madame Fanny BAQUÉ BOUET • Monsieur Fabrice LAURENS • Monsieur Thomas PORTIER • Madame Françoise CASES • Monsieur Pierre BRESSOLLES • Madame Géraldine DELORD
---	---
- D'**AUTORISER** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Affiché le 29/04/2026

ID : 031-200071298-20260423_DL2026_070

19. Elections des représentants au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal – DL2026_071

Rapporteur Madame GRAFEUILLE-ROUDET

Vu la composition du Conseil communautaire et son installation au 14 avril 2026,

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles relatifs aux Offices de tourisme intercommunaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) des Terres du Lauragais ;

Vu la nécessité de procéder à la désignation des membres du **Comité de direction** de l'OTI.

Considérant que le Comité de direction de l'OTI assure l'orientation stratégique et la coordination des actions touristiques sur le territoire ;

Considérant que, conformément aux statuts de l'OTI, le Comité de direction est composé de **21 membres** représentant :

- des conseillers communautaires,
- des professionnels du tourisme,
- des organismes ou acteurs intéressés au développement touristique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner **13 représentants titulaires** et **12 représentants suppléants** parmi ses membres ;

Considérant que, conformément au CGCT, une telle désignation s'effectue **au scrutin secret** lorsqu'un tiers des membres le demande, ou à main levée par défaut.

Représentants au Comité de direction

Le Conseil communautaire procède à l'élection des **13 représentants titulaires** et **12 représentants suppléants** au Comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal des Terres du Lauragais.

Après avoir entendu l'appel à candidatures des élus fait par Madame la Présidente,

Candidats titulaires :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Madame Géraldine DELORD• Monsieur Serge KONDRYSZYN• Madame Véronique MALECKI• Madame Martine MERCADAL• Madame Catherine LATCHE• Monsieur Olivier XERRI• Madame Karine NAVARRO | <ul style="list-style-type: none">• Madame Sylvie GOUTNIKOFF• Monsieur Philippe HEDIN• Monsieur Abdelrani MAHCER• Monsieur David LABATUT• Monsieur Sébastien ESTIEU• Madame Catherine GALACHE |
|---|--|

Candidats suppléants :

- Madame Christine BIGNON
- Monsieur Hervé RAMONDA
- Monsieur Jean-Luc MOREL
- Madame Françoise CASES
- Monsieur Laurent FERLICOT
- Monsieur Serge BARTHES

- Madame Nathalie DUCHER-SOULOUMIAC
- Monsieur Pierre-Alain ROUQUAYROL
- Madame Muriel PINAUD
- Monsieur Emmanuel POUILLES
- Madame Eliane OBIS
- Madame BRUN Colette

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : Madame BRUN, Madame VERCRUYSE, Monsieur BARTHES, Madame LACOMBE, Monsieur PEYRE, Monsieur CAZELLES, Monsieur ANTONY, Monsieur MAHCER, Monsieur De VILLELE, Monsieur VANTIN, Monsieur BOURGAREL, Monsieur De La PANOUSE, Monsieur LABECEDE, Madame GALACHE, Monsieur MIGEON, Monsieur IZARD et Madame DUCHER-SOULOUMIAC

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De **DESIGNER** les membres élus suivants :

Elus titulaires :

- Madame Géraldine DELORD
- Monsieur Serge KONDRYSZYN
- Madame Véronique MALECKI
- Madame Martine MERCADAL
- Madame Catherine LATCHE
- Monsieur Olivier XERRI

- Madame Karine NAVARRO
- Madame Sylvie GOUTNIKOFF
- Monsieur Philippe HEDIN
- Monsieur Abdelrani MAHCER
- Monsieur David LABATUT
- Monsieur Sébastien ESTIEU
- Madame Catherine GALACHE

Elus suppléants

- Madame Christine BIGNON
- Monsieur Hervé RAMONDA
- Monsieur Jean Luc MOREL
- Madame Françoise CASES
- Monsieur Laurent FERLICOT
- Monsieur Serge BARTHES

- Madame Nathalie DUCHER SOULOUMIAC
- Monsieur Pierre Alain ROUQUAYROL
- Madame Muriel PINAUD
- Monsieur Emmanuel POUILLES
- Madame Eliane OBIS
- Madame BRUN Colette

- **D'AUTORISER** Madame la présidente à transmettre la présente délibération à l'Office de tourisme intercommunal pour mise en œuvre et intégration des représentants désignés au sein du comité de direction.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Affiché le 29/04/2026

ID : 031-200071298-20260423_DL2026_071

20. Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) – Fixation du nombre d'élus et élections des représentants – DL2026_072

Rapporteur Madame GRAFEUILLE-ROUDET

Vu la composition du Conseil communautaire et son installation au 14 avril 2026,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.123-4 relatif aux Centres intercommunaux d'action sociale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité pour la Communauté de communes des Terres du Lauragais de constituer le Conseil d'administration du CIAS.

Considérant que le CIAS doit être administré par un Conseil d'administration composé :

- D'élus du Conseil communautaire, désignés par celui-ci ;
- De personnalités qualifiées, nommées ultérieurement par la Présidente de la CCTL ;

- Considérant que le Conseil communautaire doit :
 1. Déterminer le nombre de membres élus,
 2. Procéder à leur élection, selon les règles du CGCT :
 - scrutin secret,
 - à la majorité relative.

Détermination de la composition du Conseil d'administration du CIAS

Le Conseil communautaire fixe la composition du Conseil d'administration du CIAS comme suit :

- 8 membres élus du Conseil communautaire ;
- 8 personnalités qualifiées, nommées par la Président de la Communauté de communes après installation du Conseil d'administration.

Élection des membres élus du Conseil d'administration du CIAS

Conformément au CASF et au CGCT, le Conseil communautaire procède à l'élection des membres élus du Conseil d'administration au scrutin secret, à la majorité relative.

Les administrateurs représentant l'organe délibérant de l'EPCI sont désignés en son sein au scrutin majoritaire à deux tours. Le conseil doit déterminer au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste. Le scrutin est secret. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil propose à l'unanimité de voter au scrutin de liste et par boîtier de vote électronique.

Après avoir entendu l'appel à candidatures fait par Madame la Présidente,

Se portent candidat(e)s :

- | | |
|------------------------------------|----------------------------|
| • Madame Joëlle LOUMAN | • Madame Brigitte MIR |
| • Monsieur Pierre-Alain ROUQUAYROL | • Madame Martine SEVERAC |
| • Madame Catherine LATCHE | • Monsieur Fabrice LAURENS |
| • Madame Sabrina CHENUS-PACAUD | • Madame Caroline BEAUJARD |

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : Madame BRUN, Madame VERCRUYSE, Monsieur BARTHES, Monsieur ANTONY, Monsieur MAHCER, Monsieur De VILLELE, Monsieur VANTIN, Monsieur BOURGAREL, Monsieur De La PANOUSE et Madame DUCHER-SOULOUMIAC

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, décide :

- Election des membres élus du Conseil d'administration du CIAS
Le vote a lieu au scrutin secret, conformément aux dispositions du CGCT.
Le dépouillement fait apparaître : 78 votes pour la liste présentée.
En conséquence, sont proclamés élus membres du Conseil d'administration du CIAS :
 - Madame Joëlle LOUMAN
 - Monsieur Pierre-Alain ROUQUAYROL
 - Madame Catherine LATCHE
 - Madame Sabrina CHENUS-PACAUD
 - Madame Brigitte MIR
 - Madame Martine SEVERAC
 - Monsieur Fabrice LAURENS
 - Madame Caroline BEAUJARD
- **D'AUTORISER** Madame la présidente à transmettre la présente délibération CIAS pour installation du Conseil d'administration et nomination des personnalités qualifiées.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Affiché le 29/04/2026

ID : 031-200071298-20260423_DL2026_072

21. Cr  ation d'un Comit   Social Territorial (CST) commun et d'une Formation Sp  cialis  e en Sant  , S  curit   et Conditions de Travail (F  CST) Communaut   de Communes et CIAS des Terres du Lauragais – DL2026_073

Rapporteur Madame GRAFEUILLE-ROUDET

Vu le Code g  n  ral des collectivit  s territoriales ;

Vu le Code g  n  ral de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-4 ;

Vu le code g  n  ral de la fonction publique, notamment les articles L251-9, L253-6, L253-5 et R253-75,

Vu le rapport de l'autorit   territoriale :

Madame la Pr  sidente rappelle que les comit  s sociaux territoriaux sont charg  s de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Madame la Pr  sidente indique aux membres de l'organe d  lib  rant que conform  ment    l'article L. 251-7 du Code g  n  ral de la fonction publique, par d  lib  rations concordantes des organes d  lib  rants d'une collectivit   territoriale et d'un ou plusieurs   tablissements publics rattach  s    cette collectivit  , un comit   social territorial commun peut   tre mise en place, lorsque l'effectif global employ   est au moins de cinquante agents.

Madame la Pr  sidente pr  cise aux membres que, pour les collectivit  s et les   tablissements publics territoriaux dot  s de leur propre comit   social territorial, la cr  ation d'une formation sp  cialis  e en mati  re de sant  , de s  curit   et de conditions de travail obligatoire d  s lors qu'elles emploient au moins 200 agents.

La formation sp  cialis  e est comp  tente pour conna  tre des questions relatives :

-    la protection de la sant   physique et mentale,    l'hygi  ne et    la s  curit   des agents dans leur travail
-    l'organisation du travail
-    au t  l  travail, aux enjeux li  s    la d  connexion et aux dispositifs de r  gulation de l'utilisation des outils num  riques
-       l'am  lioration des conditions de travail et aux prescriptions l  gales y aff  rentes.

Le nombre de repr  sentants du personnel titulaires et suppl  ants si  geant au sein de la formation sp  cialis  e doit   tre le m  me que le nombre de repr  sentants titulaires et suppl  ants du personnel si  geant au comit   social territorial auquel il est rattach  .

Madame la Pr  sidente pr  cise que pour des raisons de facilit   de gestion, il appara  t n  cessaire de disposer d'un comit   sociale territorial commun comp  tent pour l'ensemble des agents de de la Communaut   de Communes et le CIAS des Terres du Lauragais.

Madame la Pr  sidente pr  cise qu'au 1  r janvier 2026, les effectifs cumul  s de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit priv  , comptabilis  s dans le respect des conditions pr  vues par les articles R. 211-29    R. 211-31 et R. 252-35 du Code g  n  ral de la fonction publique est de **366 agents**, conform  ment aux effectifs d  taill  s suivants :

- Communaut   de Communes = 358 agents,
- CIAS = 8 agents.

Cet effectif cumul   de 366 agents au 1  r janvier 2026 comporte :

- **93 hommes, soit 25.41 % des effectifs recens  s ;**
- **273 femmes, soit 74.59 % des effectifs recens  s.**

Enfin, il convient   galement de se prononcer pour ces deux instances sur :

-    Le maintien ou non du paritarisme ;
-    Le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du coll  ge des repr  sentants des collectivit  s territoriales et   tablissements publics : c'est-   dire que l'avis du comit   social territorial sera rendu, le cas   ch  ant, apr  s avoir recueilli l'avis d'une part du coll  ge des repr  sentants des collectivit  s territoriales et   tablissements publics et, d'autre part, l'avis du coll  ge des repr  sentants du personnel. Chaque coll  ge   met son avis    la majorit   de ses membres pr  sents ayant voix d  lib  rative.

Consid  rant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 6 mars 2026 soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 d  cembre 2026.

Considérant l'intérêt de disposer un comité social territorial commun et l'obligation de créer une Formation spécialisée en Santé, Sécurité3SCT, Madame la Présidente / propose la création d'un comité social territorial commun et d'une Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail.

Madame la Présidente demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : Madame BRUN.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, décide avec 85 votes pour et 2 votes contre :

- D'**AUTORISER** la création d'un Comité Social Territorial commun et la création d'une Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail compétents à l'égard des agents de la Communauté de Communes et du CIAS des Terres du Lauragais,
- De **PLACER** ce Comité Social Territorial commun et cette Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et conditions de Travail auprès de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais,
- De **FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel pour ces deux instances (CST et F3SCT) (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à **5**,
- De **MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- De **RECEUILLIR** l'avis du collège des représentants de la Communauté de Communes et du CIAS dans ces deux instances CST et F3SCT.
- D'**INFORMER** le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la création de ce comité social territorial commun et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial commun.
- D'**AUTORISER** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Affiché le 29/04/2026

ID : 031-200071298-20260423_DL2026_073

22. Désignation d'un membre de l'organe délibérant en qualité de délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS) – DL2026_074

Rapporteur Madame GRAFEUILLE-ROUDET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

Vu l'adhésion de la collectivité au CNAS permettant à ses agents de bénéficier des prestations sociales, culturelles et de loisirs proposés par l'organisme ;

Considérant que l'adhésion implique la désignation d'un délégué représentant officiellement la collectivité auprès du CNAS ;

Considérant les missions confiées au délégué CNAS : participation aux réunions, liaison avec les agents et services RH, diffusion de l'information, accompagnement des demandes ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité de la représentation de la collectivité au sein des instances du CNAS ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de procéder à cette désignation ;

Missions du délégué

Le délégué est chargé de représenter la collectivité aux réunions du CNAS, de relayer les informations auprès des agents, de contribuer à la mise en œuvre des dispositifs CNAS et d'accompagner les demandes d'aides des agents.

Relations institutionnelles

Le délégué représente officiellement la collectivité au sein des instances du CNAS et participe aux réunions, votes et décisions qui s'y rapportent.

Madame la Présidente fait appel à candidature.

Se portent candidat(e)s titulaire :

- Madame CASES Françoise

Madame la Présidente rappelle qu'un représentant agent de la communauté de communes des Terres du Lauragais a été désigné en date du 17 février 2021 à savoir Madame Carole PROLHAC et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une nouvelle désignation du représentant agent.

Madame la Présidente demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : Madame NAVARRO

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, décide avec 86 votes pour et 1 vote contre :

- De **NOMMER** Madame CASES Françoise déléguée au CNAS représentant la Communauté de communes des Terres du Lauragais,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Affiché le 29/04/2026

ID : 031-200071298-20260423_DL2026_074

Lors de la séance du Conseil communautaire, il avait été demandé de procéder à la désignation d'un membre suppléant pour siéger au sein de l'organisme concerné. À cette occasion, Monsieur MAHCER avait été proposé comme suppléant. Cependant, après vérification du cadre réglementaire applicable, il apparaît que cet organisme ne prévoit pas la désignation de délégué suppléant. Pour cette raison, la délibération ne fait apparaître que le membre titulaire, la fonction de suppléant n'ayant pas lieu d'être instituée.

Informations Centre de Gestion

Intervention de Madame GRAFEUILLE-ROUDET

La Communauté de communes est adhérente au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne pour les services suivants :

- le service prévention et conditions de travail ;
- le service retraite ;
- le service intérim ;
- le service organisation, accompagnement et recrutement ;
- la médecine préventive ;
- la mise à disposition d'un chargé de l'inspection en santé et en sécurité au travail ;
- le dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et des agissements sexistes ;
- l'assurance statutaire des agents CNRACL et IRCANTEC.

Pour information, quatre missions sont également devenues obligatoires pour le Centre de Gestion :

- le référent déontologue ;
- le référent laïcité ;
- le référent alerte éthique ;
- le référent en médiation préalable obligatoire.

Si vous avez des questions, nous pourrions y répondre.

23. Désignation d'un membre aux Conseils d'Administration des Collèges du territoire de la Communauté de communes des Terres du Lauragais – DL2026_075

Rapporteur Madame GRAFEUILLE-ROUDET

Vu la composition du Conseil communautaire et son installation au 14 avril 2026,
Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article **L.421-2**, relatif à la composition du Conseil d'administration des collèges ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les demandes des chefs d'établissement des collèges concernés ;
Vu la nécessité pour la Communauté de communes d'assurer sa représentation au sein des Conseils d'administration.

Considérant que chaque collège public doit compter un représentant de la collectivité territoriale ou de l'EPCI compétent ;
Considérant que la présence de la Communauté de communes permet d'assurer la cohérence entre les politiques publiques locales et la vie des établissements scolaires ;
Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de procéder à la désignation des représentants ;
Considérant que cette désignation s'effectue à main levée, sauf demande de scrutin secret par un tiers des membres présents.

Madame la Présidente fait appel à candidature.

Se portent candidat(e)s titulaire :

- Monsieur MOUYON Bruno

Madame la Présidente, propose au conseil communautaire :

- De désigner en qualité de représentants de la Communauté de communes des Terres du Lauragais aux Conseils d'administration des collèges suivants

	Collège François Mitterrand CARAMAN	Collège Condorcet NAILLOUX	Collège les Roussillous SAINT PIERRE DE LAGES	Collège Jules Ferry VILLEFRANCHE-DE- LAURAGAIS
Nom	MOUYON	MOUYON	MOUYON	MOUYON
Prénom	Bruno	Bruno	Bruno	Bruno

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : Monsieur BOUVIER

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, décide avec 84 votes pour et 1 vote contre et 2 abstentions :

- De **NOMMER** Monsieur MOUYON Bruno représentant la Communauté de communes des Terres du Lauragais aux sein des conseils d'administration des collèges du territoire,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Affiché le 29/04/2026

ID : 031-200071298-20260423_DL2026_075

24. Désignation de membres au Conseil d'Administration du Lycée de Villefranche de Lauragais - DL2026_076

Rapporteur Madame GRAFEUILLE-ROUDET

Vu la composition du Conseil communautaire et son installation au 14 avril 2026,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles relatifs à la composition et au fonctionnement des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions relatives à la représentation des collectivités au sein des organismes extérieurs ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner un représentant appelé à siéger au conseil d'administration du lycée de Villefranche-de-Lauragais ;

Après avoir entendu l'appel à candidatures fait par Madame la Présidente,

Madame la Présidente fait appel à candidature.

Se portent candidat(e)s titulaire :

- Monsieur MOUYON Bruno

Se portent candidat(e)s suppléant :

- Madame PINAUD Muriel

Madame la Présidente, propose au conseil communautaire :

De désigner en qualité de représentants de la Communauté de communes des Terres du Lauragais aux Conseils d'administration du lycée de Villefranche de Lauragais :

- Monsieur MOUYON Bruno titulaire
- Madame PINAUD Muriel suppléante

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : Madame LACOMBE, Madame PEIRO-FOURNIER, Monsieur ROUVILLAIN, Monsieur ANTONY, Madame SIORAT, Madame GALACHE.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, décide avec 79 votes pour et 3 votes contre:

- De **NOMMER** Monsieur MOUYON Bruno représentant titulaire la Communauté de communes des Terres du Lauragais au sein du conseil d'administration du lycée de Villefranche de Lauragais,
- De **NOMMER** Madame PINAUD Muriel représentante suppléante la Communauté de communes des Terres du Lauragais au sein du conseil d'administration du lycée de Villefranche de Lauragais,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Affiché le 29/04/2026

ID : 031-200071298-20260423_DL2026_076

25. Délégation de compétences du Conseil communautaire à Madame la Présidente –DI2026_077

Rapporteur Madame CAQUINEAU

Vu la composition du Conseil communautaire et son installation au 14 avril 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment : les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale peut déléguer une partie de ses compétences à son président à l'exception de celles visées à l'article L.5211-10.

Il est proposé que le conseil communautaire délègue à Madame la Présidente, pour la durée du présent mandat les attributions suivantes :

COMMANDE PUBLIQUE	La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés : - de travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € TTC - de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 60 000 € TTC ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget. Réalisation et déclaration d'infructuosité d'un marché quel que soit le montant
FINANCES	Demande de subvention pour les projets intercommunaux éligibles auprès de l'ensemble des partenaires potentiel, publics ou privés et la passation des conventions afférentes Répondre à des appels à projets ou appels à manifestation d'intérêt et la passation des conventions afférentes Attribution de subventions aux associations lorsque les crédits figurent au budget Procéder à des virements de crédit à l'intérieur des budgets votés Procéder à la réalisation des emprunts pour le financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts Procéder si nécessaire à la renégociation de la dette et passer à cet effet les actes nécessaires Procéder à la mise en place d'une ligne de crédit dans la limite de 500 000€ et passer à cet effet les actes nécessaires Créations / Suppression des régies comptables, régies de recettes nécessaire au fonctionnement des services
ASSURANCES	Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service de la communauté, quel que soit le montant des sinistres, dans la limite des crédits ouverts au budget. La souscription de l'ensemble des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes dans les limites des règles relatives aux marchés publics et en application des polices souscrites,
CONTENTIEUX	la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires d'avocat, notaires, huissiers de Justice et experts dans les limites des règles relatives aux marchés publics La possibilité d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, pour chaque niveau d'instance et devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou administratif ainsi que devant le conseil des prud'hommes La désignation d'un avocat chargé de défendre les intérêts de la communauté de communes dans les instances ci-dessus énumérées, dans les limites des règles relatives aux marchés publics

AUTRES MATIERES	Approuver et signer les conventions et avenants de mise à disposition de service ou de personnel et de prestations de service entre la Communauté de Communes et les communes membres
	Location et mise à disposition gratuite ou onéreuse de biens immeubles et les avenants y afférant, pour une durée maximale de 12 ans
	Déposer et signer au nom de la Communauté de Communes toute demande d'autorisation d'urbanisme s'agissant des propriétés de la Communauté de Communes ou de biens mis à disposition par les communes membres
	Préemption : - délégation du droit de préemption de la Communauté de Communes à des organismes partenaires (EPFL - SAFER...) - acquisition par voie de préemption
	Passer et signer les conventions : - sans effet financier - ayant pour objet la perception de recette notamment les conventions et avenants de reprise de matériaux par les éco-organismes
	Décider des cessions - aliénations de biens immobiliers inférieures à 5 000€
	Décider des cessions - aliénations de biens mobiliers inférieures à 20 000€
	Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
	La décision sur la signature des protocoles transactionnels en vue du règlement de litiges au sens de l'article 2044 du code civil
	D'autoriser, au nom de l'EPCI, le renouvellement de l'adhésion aux associations et organismes dont il est membre.

Madame la Présidente rendra compte des décisions relatives aux matières faisant l'objet de cette délégation.

Madame la Présidente demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : Monsieur BOURROUNET, Madame MALECKI, Monsieur De La PANOUSE, Monsieur CANEVESE, Monsieur DARNAUD et Monsieur POERTIER.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré, décide avec 81 votes pour et 1 vote contre:**

- De **DELEGUER** à Madame la Présidente les compétences listées ci-dessus, dans les limites et conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Affiché le 29/04/2026

ID : 031-200071298-20260423_DL2026_077

26. Fixation des indemnités de fonction de la Présidente, des vice-présidents et des conseillers délégués – DL2026_078

Rapporteur Madame GRAFEUILLE-ROUDET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- L'article R.5214-1 fixant les taux maximaux des indemnités de fonction attribuées aux élus des communautés de communes, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal (IB 1027) ;
- L'article L.5211-12 relatif aux indemnités de fonction des membres de l'organe délibérant des EPCI ;

Vu la valeur de l'indice majoré 835, en vigueur depuis le 1er janvier 2024, servant de base au calcul des indemnités ;

Vu les barèmes indemnitaires mis à jour pour l'année 2026 par les Centres de gestion ;

Considérant que seules les fonctions exécutives ouvrent droit à indemnité, à savoir :

- la Présidente ;
- les Vice-présidents titulaires d'une délégation de fonction, condition indispensable pour percevoir une indemnité ;

Considérant que la Communauté de communes des Terres du Lauragais compte 42 195 habitants, et relève de la strate démographique "20 000 à 49 999 habitants", permettant de déterminer les taux maximaux réglementaires ;

Considérant que pour cette strate démographique :

- l'indemnité maximale du Président est fixée à 67,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- l'indemnité maximale des Vice-président(e)s (avec délégation) est fixée à 24,73 %, de l'indice brut terminal de la fonction publique.

En cas de conseillers communautaires avec Délégation de fonction : l'indemnité est prélevée sur l'enveloppe indemnitaire globale de la présidente et des vice-présidents (article L2514-8 al.1^{er} et L5216-4 al.4) :

Considérant que ces montants constituent des plafonds légaux et que le conseil communautaire peut retenir des montants inférieurs ;

Considérant la nécessité de sécuriser juridiquement le régime indemnitaire des élus de l'exécutif, conformément aux textes en vigueur ;

Considérant que la présente délibération doit faire l'objet d'une publication et d'une transmission au contrôle de légalité ;

Madame la Présidente demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur les indemnités suivantes :

- Indemnité de la Présidente : 62.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Indemnité des vice-président : 22.73% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Indemnité conseiller délégué : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : Madame BRUN, Madame VERCUYSSSE, Madame MIR, Monsieur CAZENEUVE et Monsieur De VILLELE.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, décide avec 75 votes pour et 1 vote contre et 7 abstentions:

- **ARTICLE 1 - Indemnité de la Présidente**

L'indemnité de fonction de Madame la Présidente de la Communauté de communes des Terres du Lauragais est fixée, dans la limite de 67.5% % de l'IB à : **62.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

- **ARTICLE 2 - Indemnités des Vice-présidents**

Les Vice-présidents titulaires d'une délégation de fonction perçoivent une indemnité fixée *dans la limite du plafond réglementaire* de 24,73 % de l'IB, à : **22.73% de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

Le conseil communautaire précise que seuls les Vice-présidents disposant d'une délégation de fonction exécutoire peuvent être indemnisés.

- **ARTICLE 3 - Indemnités des Conseillers délégués**

Les conseillers titulaire d'une délégation de fonction perçoivent une indemnité fixée *dans la limite du plafond réglementaire* de 6 % de l'IB, à : **6% de l'indice brut terminal de la fonction publique**

Le conseil communautaire précise que seuls les conseillers disposant d'une délégation de fonction exécutoire peuvent être indemnisés.

- **ARTICLE 4 - Nombre de Vice-présidents indemnisés**

Le nombre de Vice-présidents indemnisés est fixé à : **13**, chacun disposant d'une délégation dûment attribuée par arrêté du Président.

- **ARTICLE 5 - Effets de la décision**

La présente délibération :

- Met en conformité la collectivité avec les dispositions réglementaires en vigueur ;
- Sécurise juridiquement les indemnités versées ;
- Permet la fixation de montants conformes aux choix budgétaires et politiques de l'assemblée ;
- Sera publiée et transmise au contrôle de légalité conformément aux textes.

- **ARTICLE 6 - Exécution**

La Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération, et notamment :

- De notifier les indemnités aux élus concernés ;
- D'émettre les actes de délégation nécessaires ;
- De prendre toutes dispositions utiles à la mise en œuvre du régime indemnitaire.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Affiché le 29/04/2026

ID : 031-200071298-20260423_DL2026_078

Intervention de Monsieur MAHCER

Dans la précédente présidence, on avait voté, il me semble qu'en cas d'absence à un certain nombre de réunions, l'indemnité serait baissée.

Réponse de Madame GRAFEUILLE-ROUDET

Dans la précédente mandature il était voté effectivement une assiduité des vice-présidents ou ceux qui percevaient une indemnité. Cette question viendra dans un deuxième temps, aujourd'hui nous fixons les indemnités et non décider du reste.

VOIRIE

27. Dégâts d'orage février 2026 – Communes de Montgaillard Lauragais et Trébons sur la Grasse – DL2026_079

Rapporteur Monsieur POUILLES

Madame la Présidente informe le conseil communautaire que les communes de Montgaillard Lauragais et Trébons sur la Grasse ont été impactées par des dégâts d'intempéries survenus en février 2026.

Le coût des travaux ainsi que la participation des communes, favorable à participer par fonds de concours, figurent dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	MONTANT TRAVAUX HT	FONDS DE CONCOURS	
		TDL	COMMUNE
Montgaillard Lauragais	13 361.50€	6 680.75 €	6 680.75 €
Trébons sur la Grasse	10 332.50€	5 166.25 €	5 166.25 €

Madame la Présidente propose, comme sur les exercices précédents, que les communes concernées participent à hauteur de 50 % du restant à charge HT, sous forme de concours selon l'art. L5214-16V du CGCT.

Madame la Présidente demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : Madame BRUN

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, décide avec 83 votes pour et 3 votes contre et 1 abstention:

- **D'ACCEPTER** les montants dans le cadre de la prise en charge des travaux liés au dégâts d'orage, comme détaillés ci-dessus.
- **De METTRE** en place le fond de concours pour la commune de Montgaillard Lauragais en vue de participer au financement d'entretien de voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge.
- **De METTRE** en place le fond de concours pour la commune de Trébons sur la Grasse en vue de participer au financement d'entretien de voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Affiché le 29/04/2026

ID : 031-200071298-20260423_DL2026_079

Intervention de Madame GRAFEUILLE-ROUDET

Les délibérations suivantes concernant les conventions sur l'environnement ne sont pas soumises au votes, du fait de la délibération sur les délégations qui m'autorise à signer les conventions.

ENVIRONNEMENT

28. Attribution exceptionnelle et gratuite d'un composteur plastique par foyer dans le cadre d'opération de promotion du compostage suite à une formation obligatoire – DL2026_o80

Rapporteur Monsieur BARTHES

Vu les précédentes délibérations relatives au développement du compostage et plus particulièrement celles concernant le compostage individuel sur le territoire de la CC TDL ;

Considérant la nécessité de renforcer la sensibilisation des usagers à la gestion de leurs déchets alimentaires ou biodéchets ;

Considérant l'organisation ponctuelle d'opérations nationales ou locales de type « Tous au compost », à caractère exceptionnel et limité dans le temps ;

Il est proposé de mettre en place, dans ce cadre strictement défini, des formations obligatoirement suivies au compostage individuel, dispensées par un agent qualifié : Maître Composteur.

Afin d'encourager la participation des usagers et de favoriser la mise en œuvre effective des pratiques de compostage, il est décidé d'attribuer, à titre exceptionnel, gratuit et non reconductible, un composteur individuel en plastique par foyer d'une capacité de 300 litres, sous réserve :

- de la participation effective à l'intégralité de la formation préalable obligatoire ;
- et dans la limite des stocks disponibles de TDL.

Cette attribution gratuite est strictement limitée aux opérations exceptionnelles précitées et ne constitue pas un dispositif permanent dans l'année. *Périmètre : 1000€ maximum /an*

Madame la Présidente demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : Madame BRUN, Madame CANAL, Monsieur LABECEDE, Monsieur MIGEON

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, décide avec 75 votes pour et 4 votes contre et 5 abstentions:

- **D'APPROUVER** le principe de formations obligatoires au compostage individuel de familles d'usagers du Territoire de TDL dans le cadre d'opérations exceptionnelles locales régionales ou nationales de sensibilisation,
- **D'AUTORISER** l'attribution gratuite d'un composteur plastique de 300 litres par foyer formé, dans les conditions susmentionnées,
- **De PRECISER** le caractère exceptionnel, encadré et non pérenne de ce dispositif,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Affiché le 29/04/2026

ID : 031-200071298-20260423_DL2026_080

Intervention de Monsieur MARTY

Une précision cela ne concerne que les opérations spécifiques. Cela concernait par exemple la semaine du 28 mars au 12 avril "compostage Occitanie". Ces opérations n'auront lieu que dans ce cadre-là; nous cherchons des volontaires qui pendant cette semaine veulent bien utiliser les composteurs. C'est pour cela que l'on fait cette opération de composteurs gratuit qui est liée à un formation obligatoire préalable. Si des personnes s'inscrivent et ne font pas la formation, ils n'auront pas le composteur; c'est donc une opération exceptionnelle. Le reste de l'année les composteurs sont toujours payant.

Là il s'agit d'une opération régionale spécifique.

Intervention de Madame GRAFEUILLE-ROUDET

C'est une belle initiative. Est-ce que l'on connaît le nombre de composteurs qui sont distribués, nous avons une enveloppe de 1 000€ à peu près mais connaît-on leur nombre? Et une opération qui sera reconduite?

Réponse de Monsieur MARTY

1 000€ c'est le maximum, pour cette opération c'était entre 30 et 40 composteurs. Et sur l'année ce sera un maximum de 1 000€. Une opération qui sera certainement reconduite sur 2027 et sur les années suivantes probablement.

Intervention de Madame VERCRUYSSSE

Il faut préciser que cela ne concerne pas les communes qui adhèrent au SIPOM de Revel.

Intervention de Madame GRAFEUILLE-ROUDET

Oui effectivement cela ne concerne pas les communes rattachées au SIPOM de Revel, mais communes du centre et du sud.

RESSOURCES HUMAINES

29. Emplois permanents – DL2026_081

Rapporteur Madame CASES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Madame la Présidente rappelle la loi 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui crée le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

La Présidente propose de créer les emplois permanents comme suit :

Filière	Grade	Cat	Nbre	Durée hebdomadaire
Technique	Ingénieur territorial Ingénieur principal Ingénieur hors classe	A	2	35 h 00
Administrative	Attaché territorial Attaché principal Attaché hors classe	A	2	35 h 00
Animation	Animateur territorial Animateur principal 2 ^{ème} classe Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 h 00

Médico-sociale	Auxiliaire de Puériculture Classe Normale Auxiliaire de Puériculture Classe supérieure	B	2	35 h 00
Sociale	Educateur jeunes enfants Educateur jeunes enfants classe exceptionnelle	A	2	35 h 00

Madame la Présidente demande aux membres présents de se prononcer sur ces créations d'emplois dont les crédits ont été prévus au budget primitif 2026.

Elle précise ensuite que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être occupés par des agents contractuels de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2°.

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : Madame BRUN, Monsieur ANTONY, Monsieur LABATUT et Monsieur De VILLELE

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, décide avec 82 votes pour et 2 votes contre :

- **D'APPROUVER** les créations d'emplois permanents tels que présentés ci-dessus, dont les crédits sont prévus au budget 2026.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Affiché le 29/04/2026

ID : 031-200071298-20260423_DL2026_081

30. Autorisation à la présidente de représenter le conseil communautaire pour tout litige relatif aux élections professionnelles du 10/12/2026 et à faire appel à un avocat en cas de besoin – DL2026_082

Rapporteur Madame GRAFEUILLE-ROUDET

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil Communautaire que le renouvellement des instances paritaires interviendra le 10 décembre 2026 afin d'élire les représentants du personnel qui siègeront au sein du Comité social territorial Commun et de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail.

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant qu'il importe d'autoriser le/La Président(e) à défendre les intérêts de la collectivité dans cette affaire ;

Considérant le fort risque contentieux qui découle des opérations électorales ;

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : Madame BRUN,

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à représenter le Conseil d'Administration pour tout litige relatif aux élections professionnelles (Comité Social Territorial Commun) du 10 décembre 2026 et à faire appel à un avocat en cas de besoin,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Affiché le 29/04/2026

ID : 031-200071298-20260423_DL2026_082

31. Désignation du responsable du département RH en qualité d'administrateur des plateformes net-entreprises, CNRACL et URSSAF – DL2026_o83

Rapporteur Madame CASES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences du conseil communautaire ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les obligations déclaratives et de télétransmission incombant à la collectivité auprès des organismes sociaux et de retraite ;

Vu la nécessité d'assurer la continuité et la sécurité des opérations de gestion administrative et déclarative de la collectivité ;

Considérant que la gestion des déclarations sociales, des échanges avec l'URSSAF et des actes de gestion liés à la CNRACL nécessite la désignation d'un ou plusieurs administrateurs habilités ;

Considérant que le responsable du département des ressources humaines exerce les fonctions de pilotage et de suivi de ces obligations déclaratives ;

Considérant qu'il y a lieu de lui permettre d'accéder, d'administrer et de gérer les comptes de la collectivité sur les plateformes Net-entreprises, CNRACL et URSSAF ;

Madame la Présidente demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : Monsieur RAMOND et Monsieur ROUQUAYROL

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à représenter le Conseil d'Administration pour tout litige relatif aux élections professionnelles (Comité Social Territorial Commun) du 10 décembre 2026 et à faire appel à un avocat en cas de besoin,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Affiché le 29/04/2026

ID : 031-200071298-20260423_DL2026_o83

FINANCES

32. Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2026 – SIPOM de Revel – DL2026_o84

Rapporteur Madame GRAFEUILLE-ROUDET

Madame la Présidente rappelle qu'en matière de traitement et d'enlèvement des déchets du secteur Nord, la communauté de communes des Terres du Lauragais a délégué cette prestation au SIPOM de Revel.

Madame la Présidente précise que le montant de la participation pour l'année 2026 a été fixée par le SIPOM de Revel, avec des taux différenciés par communes.

Madame la Présidente propose de voter les taux de TEOM indiqués par le SIPOM de Revel tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous :

Terres du Lauragais	taux 2026
ALBIAC	13.82%
AURIAC SUR VENDINELLE	12.34%
AURIN	12.10%
BEAUVILLE	10.74%
BOURG St BERNARD	13.76%
CAMBIAC	12.42%
CARAGOUDES	11.92%
CARAMAN	12.85%
FRANCARVILLE	13.23%
LANTA	13.66%
LA SALVETAT LAURAGAIS	14.29%
LE CABANIAL	14.27%
LE FAGET	10.26%
LOUBENS	13.61%
MASCARVILLE	12.42%
MAUREVILLE	11.68%
MOURVILLES BASSES	10.99%
PRESERVILLE	12.27%
PRUNET	10.52%
SAINTE FOY	13.81%
SAINT PIERRE	11.88%
SAUSSENS	10.13%
SEGREVILLE	14.24%
TARABEL	14.35%
TOUTENS	16.42%
VALLESVILLE	9.62%
VENDINE	14.85%

Madame la Présidente demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : Monsieur ROUGÉ, Monsieur FIGNES, Madame PEIRO-FOURNIER, Monsieur CAZENEUVE Serge, Madame CANAL, Monsieur De VILLELE, Madame SIORAT, Madame BAQUÉ BOUET, Monsieur BODIN, Monsieur CAMINADE, Monsieur RAMONDA, Madame BIGON, Monsieur CANEVESE, Monsieur DARNAUD.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, décide avec 61 votes pour, 2 votes contre et 11 abstentions :

- D'APPROUVER les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2026 par commune pour le secteur nord tel que détaillés ci-dessus,
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Affiché le 29/04/2026

ID : 031-200071298-20260423_DL2026_084

33. Fixation du produit de la taxe GEMAPI 2026 – DL2026_085

Rapporteur Monsieur CROUX

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts (CGI), les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations GEMAPI peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, instituer et percevoir une taxe en vue de financer cette compétence.

Madame la Présidente rappelle l'institution de la taxe GEMAPI par la délibération DL2018_016 du 30 janvier 2018.

Outre une délibération visant à instituer la taxe pour la GEMAPI, l'organe délibérant doit également voter le produit de la taxe par une délibération prise chaque année.

Le produit de cette taxe doit être arrêté, d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.

D'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour l'année 2026, les redevances à prendre en charge par Terres du Lauragais pour la compétence GEMAPI s'élèveront à 142 466€.

Madame la Présidente demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : Madame BRUN et Monsieur De VILLELE.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, décide avec 81 votes pour, 4 votes contre et 1 abstention :

- **D'APPROUVER** le produit de la taxe GEMAPI à 142 466€ pour l'année 2026 comme indiqué ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Affiché le 29/04/2026

ID : 031-200071298-20260423_DL2026_085

Intervention

Le plafond était de combien jusqu'à présent?

Réponse de Madame CAQUINEAU

Le montant : nous sommes à peu près sur les mêmes montants. L'an dernier, pour le produit, nous étions à peu près à 130 000 €. Nous l'avions présenté aussi. Il y a des évolutions de statuts, tant sur le SBHG puisque maintenant le périmètre pris en compte par ce syndicat est plus important. Nous sommes dans des montants classiques. Une précision le plafond c'est 40€ maximum par habitant, nous sommes de l'ordre de 2 à 3€ par habitant.

Questions diverses

- Invitation aux portes ouvertes du parc éolien et photovoltaïque d'Avignonet Lauragais - le mardi 19 mai 2026 à 17h00. Il faut s'inscrire si vous souhaitez être présent auprès de Madame MARTY Hélène.
- Date des prochains conseils - donné à titre prévisionnel

Fin de la séance,

Le secrétaire de séance
Madame OBIS Eliane



Approuvé au cours de la séance du 20/05/2026
85 POUR ; 1 Abstention (Monsieur MAHCER Abdelrani)